Comité pour l’élimination de la discrimination
à l’égard des femmes

 Rapport valant rapport initial et deuxième et troisième rapports périodiques, soumis par Kiribati en application de l’article 18 de la Convention, attendu en 2005\*

[[1]](#footnote-1)[Date de réception 12 février 2019]

 Acronymes

|  |  |
| --- | --- |
| AMAK | Aia Mwaea Ainen Kiribati |
| ATHKL | Almagamated Telecom Holdings Kiribati Limited |
| AUSaid  | Agence australienne pour le développement international |
| OSC | Organisation de la société civile |
| KDP | Kiribati Development Plan (Plan de développement de Kiribati) |
| KEF | Kiribati Education Fund (Fonds de Kiribati pour l’éducation) |
| KEIP | Kiribati Education Improvement Programme (Programme d’amélioration de l’éducation à Kiribati) |
| KFHA | Kiribati Family Health Association (Association pour la santé familiale à Kiribati) |
| KILGA | Kiribati Islands Local Government Association (Association des autorités locales des îles de Kiribati) |
| KV20 | Kiribati 20 year Vision 2016-2036 |
| PIFS | Secrétariat du Forum des îles du Pacifique |
| SHIP  | Kiribati Shared Implementation Plan for ESGBV (Plan de mise en œuvre conjointe de Kiribati pour l’élimination de la violence sexuelle et fondée sur le genre) |
| CPS | Secrétariat général de la Communauté du Pacifique |
| UNICEF | Fonds des Nations Unies pour l’enfance |
| PNUD | Programme des Nations Unies pour le développement  |
| FNUAP | Fonds des Nations Unies pour la population |
| ONU-Femmes | Entité des Nations Unies pour l’égalité des sexes et l’autonomisation des femmes |
| UNJP | Kiribati UN Joint Plan on ESGBV (Plan commun ONU Kiribati pour l’élimination de la violence sexuelle et fondée sur le genre) |
| OMS | Organisation mondiale de la santé |

 Glossaire

|  |  |
| --- | --- |
| Aia Maea Ainen Kiribati  | Organisation nationale faîtière des femmes de Kiribati |
| Ainen Mataawa  | Jeunes travailleurs du sexe associés aux équipages des bateaux de pêche |
| Babairean te utu  | Espacement des naissances comme dans la planification familiale |
| Botaki n Unimwane | Conseil traditionnel des anciens |
| Bwabwai | Taro géant |
| I-Kiribati | Peuple des îles Kiribati |
| Conseils des îles | Autorité locale élue tous les quatre ans sur les îles périphériques |
| Kainga  | Famille élargie, clan |
| Karekare | Activités bancaires informelles organisées par les femmes |
| Maneaba | Lieu traditionnel de réunion |
| Maneaba Ni Maungatabu | Parlement national |
| Te Beretitenti | Président |
| Te Kauoman Ni Beretitenti | Vice-président |
| Utu | Cellule familiale |

 Annexe : Liste des tableaux et des figures

|  |  |
| --- | --- |
| Tableau 1 :  | Statistiques ventilées par sexe sur les rôles des femmes à Kiribati  |
| Tableau 2 :  | Postes vacants et représentation de chaque sexe - Analyse des effectifs 2017 |
| Tableau 3 :  | Postes à responsabilités par sexe entre 2009 et 2013 |
| Tableau 4 :  | Postes à responsabilités dans l’administration par sexe en 2017 |
| Tableau 5 :  | Représentation des femmes au Parlement |
| Tableau 6 :  | Participation des femmes au Parlement |
| Graphique 1 :  | Pourcentages de femmes qui ont siégé au Parlement depuis 1987 |
| Graphique 2 :  | Répartition par sexe des candidats aux conseils des îles, 2015  |
| Tableau 7 :  | Nombres de candidatures des femmes et des hommes aux élections générales de 2015 |
| Graphique 3 :  | Pourcentage des maires par sexe, 2015 |
| Tableau 8 : | Résultats des élections des conseils des îles, des conseils municipaux et des conseils urbains en 2012 |
| Tableau 9 :  | Femmes occupant des postes dans la fonction publique en 2009 |
| Tableau 10 :  | Représentation des femmes dans le corps diplomatique  |
| Tableau 11a :  | Nombre d’élèves inscrits à l’école primaire par grade et par sexe entre 2011 et 2014. |
| Tableau 11b :  | Taux d’admission brut dans l’enseignement primaire, par sexe |
| Tableau 12.a :  | Inscriptions dans les établissements de premier cycle de l’enseignement secondaire |
| Tableau 12b :  | Nombres d’élèves inscrits dans les établissements de deuxième cycle de l’enseignement secondaire  |
| Tableau 13a :  | Pourcentage de redoublants à l’école primaire par grade et par sexe, 2013 |
| Tableau 13b :  | Taux de réussite et d’abandon scolaire à l’école primaire, par grade |
| Tableau 13c :  | Taux de poursuite des études en grade 5 à l’école primaire |
| Graphique 4 : | Nombres de cadres supérieurs par sexe entre 2010 et 2013  |
| Graphique 5 :  | Taux de poursuite des études en grade 6 par sexe entre 2010 et 2013 |
| Graphique 6 :  | Taux de mortalité infantile entre 1991 et 2013 |
| Tableau 14a :  | Pourcentage d’enseignants qualifiés (tous types d’écoles) par sexe entre 2013 et 2014 |
| Tableau 14b.  | Pourcentage d’enseignants certifiés (tous types d’écoles) par sexe entre 2013 et 2014 |
| Tableau 15 :  | Nombre de jeunes et d’adultes inscrits dans les établissements d’enseignement professionnel et technique, par sexe, 2012 et 2013 |
| Tableau 16 :  | Nombres de bourses octroyées par sexe entre 2012 et 2015 |
| Tableau 17 :  | Programme de vulgarisation de la planification familiale sur les îles périphériques |
| Tableau 18 : | Maladies non transmissibles par type entre 2010 et 2015  |
| Tableau 19 :  | Taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans, infantile et juvénile à Kiribati entre 1991 et 2011 |
| Tableau 20 :  | Nombre d’élèves bénéficiant de bourses de la quatrième à la sixième année |
| Tableau 21 :  | Parité des sexes dans le versement des prestations entre 2015 et 2017 |
| Graphique 7 :  | Participation des femmes aux jeux multisports internationaux  |
| Tableau 22 :  | Population par sexe et par île, 2015  |
| Graphique 8 :  | Personnalités féminines dans le sport  |
| Tableau 23 :  | Liste des besoins des femmes dans les zones rurales reçue par le Ministère de la femme, de la jeunesse, des sports et des affaires sociales |
| Tableau 24 :  | Programmes menés sur les îles périphériques par d’autres ministères et ayant un impact direct sur les femmes |
| Graphique 9 :  | Nombre de personnes infectées au VIH entre 1991 et 2015  |
| Tableau 25 :  | Population et nombre de ménages par île, appartenance ethnique et territoire, 2015 |
| Tableau 26 :  | Population et nombre de ménages par île, appartenance ethnique et territoire, 2010 |
| Tableau 27 :  | Diplômés du KIT entre 2012 et 2016 |

 I. Introduction

1. Traditionnellement, la société kiribatienne est majoritairement patriarcale, les rôles liés au genre étant bien définis. Bien que les pratiques, les normes et les valeurs culturelles soient généralement homogènes et identiques dans tout le pays, la culture kiribatienne est complexe et variée, chaque île ayant ses particularités[[2]](#footnote-2). Cette culture est le fondement de l’existence du peuple des îles Kiribati et fait sa force depuis plusieurs siècles. Aujourd’hui, Kiribati est réputé comme étant l’une des démocraties les plus stables dans la région du Pacifique.
2. Même si la situation des femmes évolue, elles sont toujours considérées comme assujetties aux hommes dans les villages et les communautés dirigées par le Botaki n Unimwane, un conseil des anciens qui représente la famille (utu) ou le clan, et par le maneaba ou conseil communautaire.
3. Dans la plupart des communautés de Kiribati, le Botaki n Unimwane exerce toujours les pouvoirs et l’autorité traditionnels. En principe, dans le maneaba, les femmes s’assoient derrière leur mari et leur rôle se limite à servir à manger et à boire, et à nettoyer après que les hommes aient mangé. Mais même si c’est ce que font les femmes lors de ces réunions, cela donne aux observateurs extérieurs une idée incomplète du véritable rôle des femmes. Toute femme qui a des idées à soumettre ou des commentaires à faire peut contribuer par l’intermédiaire de son mari ou d’un autre membre masculin de la famille qui siège à l’assemblée traditionnelle de prise de décisions, un peu de la même manière que lorsqu’un groupe de citoyens demande à un député d’aborder un sujet important. Sur certaines îles, plus permissives, les femmes ont la possibilité de s’exprimer, tandis que sur d’autres elles ne peuvent pas donner ouvertement leur opinion lors de ces réunions traditionnelles.
4. Les églises ont joué un rôle important dans le changement de la perception sociale du rôle des femmes. Ainsi, par exemple, l’Église protestante des Kiribati (Kiribati Protestant Church (KPC)), aujourd’hui formée de deux entités avec la création de la Kiribati Uniting Church (KUC), confie depuis peu des responsabilités pastorales et ministérielles à des femmes.
5. Depuis la période qui a précédé l’indépendance, les femmes ont joué un rôle actif dans la construction et le développement de l’État, principalement par l’intermédiaire d’organisations confessionnelles. Le principal objectif de ces organisations féminines de la première heure était d’améliorer les conditions de vie et le bien-être des familles et des communautés. Les organisations Te Itoi Ni Ngaina, dirigée par les femmes catholiques, et Reitan Aine Kiribati (RAK), gérée par l’église protestante, font partie de ces pionnières.
6. Dans les villages, les rôles liés au genre sont encore clairement définis. Les femmes sont responsables du jardinage, des cultures et de la pêche sur les récifs et dans les lagons, mais également de prendre soin de la famille, de faire la cuisine et toutes les tâches ménagères. Généralement, les hommes se chargent des travaux difficiles, par exemple pêcher au large, de couper les cocotiers pour récolter du vin de palme, de défricher et de participer à la prise des décisions dans les villages.
7. Le rôle subalterne traditionnellement dévolu aux femmes au sein du mariage est généralement accepté par les femmes comme par les hommes dans la vie traditionnelle kiribatienne. D’après une étude qualitative portant sur la violence fondée sur le genre, on attend des femmes qu’elles soient obéissantes, dévouées, qu’elles se chargent des tâches ménagères et qu’elles s’en remettent aux souhaits et aux décisions de leurs maris, y compris concernant le nombre de leurs enfants.
8. Selon l’enquête réalisée en 2008 sur la santé des familles et les services d’assistance à Kiribati, 68 % des femmes âgées de 15 à 49 ans ayant vécu en couple ont indiqué avoir subi des violences physiques ou sexuelles, ou les deux, de la part de leur partenaire intime à un moment ou un autre de leur vie. Les résultats de cette étude ont choqué le pays et entraîné une ferme prise de position politique. Le Gouvernement et la nation dans leur ensemble se sont engagés à éliminer la violence à l’égard des femmes et des filles. Le Gouvernement de Kiribati a pris des mesures importantes pour lutter contre le niveau élevé de violence à l’égard des femmes, notamment en créant, en 2013, un Ministère de la femme, de la jeunesse, des sports et des affaires sociales dirigé, en 2018, par le vice-président. La création de ce ministère a été rendue possible par une modification apportée à la Constitution de Kiribati grâce à un vote à la majorité des deux tiers au Parlement. Elle est représentative de l’évolution des mentalités sur le rôle des femmes dans le développement et l’édification de la nation.
9. Le nombre de cas signalés de violence à l’égard des femmes et des enfants continue de progresser. Cette augmentation indique peut-être que le système de comptabilisation fonctionne mieux et que les groupements de femmes mènent des activités de sensibilisation plus efficaces, ce qui incite plus de femmes à signaler les violences familiales et leur permet d’être mieux informées sur les moyens de demander de l’aide. Mais le nombre croissant de cas signalés peut aussi être révélateur d’une situation en matière de violence fondée sur le genre au sein de la société plus grave que celle qui avait été présentée et analysée à l’origine dans le cadre de cette étude.
10. L’éducation et les activités locales de sensibilisation font partie des priorités du Gouvernement en matière de développement durable et sont essentielles pour lutter contre cette forte augmentation de la violence fondée sur le genre. Le gouvernement actuel a adopté un nouveau domaine d’action, en commençant par l’appui à l’enseignement préscolaire. Les nouveaux contenus des programmes scolaires lancés par le Kiribati Education Improvement Programme (KEIP) en 2011 mettent l’accent sur l’importance des relations fondées sur le respect, de la paix dans les familles et de l’égalité des sexes. Le Plan de développement (KDP) de Kiribati pour la période 2016 à 2019 donne la priorité à l’« équité de genre et l’autonomisation des femmes ».
11. Dans le domaine de l’éducation, Kiribati a atteint la parité des sexes dans l’enseignement primaire, l’école étant gratuite les neuf premières années de scolarisation. Dans l’enseignement secondaire par contre, le nombre de garçons est encore supérieur au nombre de filles. En 2014, dans les établissements d’enseignement secondaire, entre la première et la sixième année, l’augmentation du nombre d’inscriptions de filles est passée de 10 % à 60 % (KDP 2016-2019).
12. Ces dernières années, un plus grand nombre de femmes ont acquis des compétences professionnelles et accédé à des postes à responsabilités dans l’administration. Bien que le Parlement et les conseils des îles soient toujours dominés par des hommes, le nombre de candidates a augmenté lors des dernières élections, ainsi que celui des sièges obtenus par les femmes.
13. Depuis 2003, certains postes à responsabilités dans la fonction publique sont occupés par des femmes, et cette année pour la première fois une femme a été nommée vice-présidente. La première femme Secrétaire du Cabinet a été nommée en 2003 et depuis, ce poste a été occupé par des femmes jusqu’en 2016, sauf pendant une période entre 2007 et 2009. Entre 2009 et 2013, quatre des 45 députés étaient des femmes. En 2013, les trois missions diplomatiques à l’étranger de Kiribati étaient dirigées par des femmes. En 2018, huit des 15 secrétaires permanents qui dirigent des ministères étaient des femmes.
14. La situation évolue plus lentement dans les secteurs informels et les contextes traditionnels. Il est nécessaire de renforcer l’autonomisation économique des femmes, compte tenu des difficultés qu’elles rencontrent pour accéder aux ressources économiques, notamment aux terres et aux biens personnels, et en disposer, à cause des normes et des coutumes traditionnelles. Le Tableau 1 (Annexe) présente des statistiques ventilées par sexe sur le pourcentage des femmes exerçant des professions à Kiribati, en faisant ressortir la majorité silencieuse dont le bien-être et la contribution potentielle à l’édification de la nation ont souvent été ignorés.

 II. La Convention

1. Kiribati a ratifié sans réserve la Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes le 17 mars 2004. Le présent rapport au Comité pour l’élimination de la discrimination à l’égard des femmes vaut rapport initial et deuxième et troisième rapports périodiques. La ratification a été historiquement importante et saluée comme étant une décision marquante pour les femmes de Kiribati et pour cette jeune nation. En raison de fortes traditions patriarcales et des rôles clairement démarqués en fonction du genre dans la culture kiribatienne, cette ratification a également suscité beaucoup de réactions négatives de la part de certains segments de la société.
2. Par conséquent, depuis la ratification, le Gouvernement, appuyé par ses partenaires ONU-Femmes, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Secrétariat général de la Communauté du Pacifique (CPS), des ONG, des organisations féminines et des groupes de mobilisation, s’est attaché à informer et sensibiliser sur la Convention, en mettant l’accent sur le renforcement des systèmes éducatifs, les programmes scolaires, les pratiques traditionnelles et la législation afin de lutter contre la discrimination et les obstacles auxquels sont confrontées les femmes et les filles.

 Articles 1 et 2 : Définition de la discrimination et obligations d’éliminer
la discrimination à l’égard des femmes

1. La Constitution Chapitre II Action 15(3) contient une disposition de lutte contre la discrimination et une définition de la discrimination qui interdit d’utiliser le sexe comme un motif de discrimination. La Constitution garantit les droits et les libertés de tous les citoyens, sans préjudice des droits et des libertés des autres et de l’intérêt général. En 2007, la Constitution a fait l’objet d’un examen de sa compatibilité avec la Convention, avec l’assistance technique d’ONU-Femmes et du PNUD. Cet examen a montré que la Constitution garantit l’égalité des femmes et des hommes devant la loi, mais qu’elle ne garantit pas aux femmes des prestations et des résultats égaux comme le prescrit la Convention.
2. Les jeudis en noir ont été lancés par le Gouvernement en 2009 dans le cadre des 16 journées de mobilisation contre la violence sexiste. Il a été décrété que les fonctionnaires devaient s’habiller en noir tous les jeudis pour rappeler aux travailleurs et à la société la prévalence de la violence fondée sur le genre et la nécessité pour tous d’agir de toute urgence pour l’éliminer, de manière individuelle ou collective. Depuis, cette pratique a été adoptée par tous les fonctionnaires et les employés des entreprises privées, des églises et des OSC. La commémoration et la célébration nationales annuelles de la Journée du ruban blanc le 25 novembre de chaque année, suivies des 16 journées de mobilisation, sont également l’occasion de plaider en faveur de l’élimination de la discrimination à l’égard des femmes. Les organisations confessionnelles, de la société civile et féminines se sont associées à ces actions.
3. Après la ratification de la Convention, l’une des premières initiatives a consisté à supprimer l’obligation, discriminatoire pour les femmes, de corroboration dans les affaires de viol. Avant la ratification, il y a eu une tentative d’utilisation de la Convention non ratifiée et de la Constitution dans l’affaire République de Kiribati *c.* Timiti & Robuti en 2003. C’était la première fois qu’un avocat essayait d’utiliser la Convention dans un tribunal d’une île du Pacifique pour remettre en cause une loi discriminatoire[[3]](#footnote-3). Grâce à la mobilisation des groupements féminins, du Gouvernement et des ONG partenaires, et aux efforts qu’ils ont déployés, et avec l’aide de la Pacific Regional Human Rights Resource Team (RRRT), la Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes a été ratifiée par Kiribati et l’obligation de corroboration supprimée peu après. Cette avancée a permis au processus de suppression de l’obligation de corroboration de progresser plus efficacement qu’il ne l’aurait fait sans cette ratification.
4. L’article 11 de la Loi sur les éléments de preuve de 2003 a supprimé l’obligation de corroboration ou de preuves indépendantes, exigées par les tribunaux lorsqu’ils doivent s’appuyer sur les témoignages de complices dans les affaires criminelles ou des plaignants dans les affaires d’infractions sexuelles. La suppression de cette obligation permet à un tribunal de condamner sans cette corroboration, même s’il est autorisé à traiter les preuves avec circonspection. Les articles 13 et 14 de cette loi accordent une certaine protection principalement aux femmes et aux jeunes témoins dans les affaires d’infractions sexuelles, quand ils sont appelés à témoigner de ce qui leur est arrivé ou de ce dont ils ont été témoins. Aujourd’hui, les affaires graves de ce type dont les tribunaux sont saisis sont plus nombreuses.
5. Selon une déclaration de l’ancien procureur général, « Aujourd’hui nous sommes parvenus à nous débarrasser de certaines attitudes envers les femmes et les jeunes témoins dans les affaires d’infractions sexuelles dans lesquelles ils étaient longuement interrogés sur des sujets qui ne concernaient pas l’infraction en tant que telle, interrogatoires qui n’auraient pas été autorisés dans d’autres affaires. Cela met la législation kiribatienne en conformité avec d’autres lois importantes du Commonwealth qui visent à empêcher que le traitement discriminatoire dont sont victimes les femmes se perpétue »[[4]](#footnote-4).
6. Pour aider le public à mieux comprendre la Convention, elle a été traduite en gilbertin. Un atelier a été organisé en 2005 pour traduire et faire connaître la Convention. La version traduite a été utilisée pour une campagne de sensibilisation nationale sur la loi sur la famille et la Convention, dans des ateliers de sensibilisation, des programmes radio, des pièces de théâtre et des chansons financés par la RRRT.
7. Avant que Kiribati ratifie la Convention, plusieurs tentatives de modification de la Constitution avaient eu lieu et deux tentatives supplémentaires en 2014. Portés par le Conseil national des femmes, les changements souhaités visaient à interdire la discrimination fondée sur le sexe, entre autres motifs, et à supprimer les dispositions discriminatoires. Pour être adoptée, toute modification de la constitution exige la majorité des deux tiers des membres votants du Parlement, et aucune de ces tentatives n’a abouti.
8. Kiribati a fait des progrès significatifs en matière de mise en œuvre de stratégies de lutte contre la violence sexuelle et fondée sur le genre. En 2010, le Gouvernement a approuvé la Politique d’élimination de la violence sexuelle et fondée sur le genre, ainsi que le Plan d’action national (2011-2021). Cela a entraîné une série d’avancées, notamment l’adoption de la Te Rau N Te Mwenga 2014 (loi sur la paix familiale), des programmes de sensibilisation des hommes, des initiatives visant les adolescentes et des activités menées avec les principaux ministères concernés et des OSC pour qu’ils prennent en compte la violence fondée sur le genre et renforcent leurs capacités à réagir.
9. En 1995, suite à la Conférence de Beijing sur les femmes, le Gouvernement s’est engagé à appliquer pleinement les dispositions de la Convention et à élaborer une nouvelle politique actualisée d’émancipation de la femme afin de créer un environnement favorable à la prise en compte de la problématique femmes-hommes, à l’autonomisation économique, à l’édification de familles plus fortes et mieux informées, au renforcement du rôle moteur des femmes et de leur participation à la vie politique, et à l’élimination de la violence sexuelle et fondée sur le genre. Ce domaine étant relativement nouveau à l’époque, et à cause du manque de données et de la nécessité d’organiser davantage de consultations, l’élaboration du premier projet de politique d’émancipation de la femme n’a pas pu être menée à son terme. Cependant, certaines recommandations ont été mises en œuvre. Les travaux se sont poursuivis jusqu’en 2018 afin de mener des consultations et de réviser la politique désormais intitulée Politique d’égalité des sexes et d’émancipation de la femme.
10. En ce qui concerne ses engagements en matière de prise en compte des principes des droits de l’homme dans la législation, le Gouvernement a fait des progrès. Pendant la période considérée, le Parlement a adopté les lois suivantes : Loi de 2013 relative à la protection de l’enfance, de la jeunesse et de la famille, Loi de 2013 sur l’éducation, amendement à la Constitution pour créer le Ministère de la femme, Loi sur la justice pour mineurs et Loi Te Rau n te Mwenga de 2014. En 2015, le Code de l’emploi et des relations industrielles a été adopté. Il exige que tous les employeurs offrent les mêmes possibilités d’emploi et les mêmes salaires aux hommes et aux femmes, et interdit la discrimination directe ou indirecte fondée sur le sexe. Il interdit également le harcèlement sexuel sur le lieu de travail.
11. L’intérêt pour les questions liées à la problématique femmes-hommes est relativement récent à Kiribati. Raison pour laquelle la collecte de données ventilées par sexe afin que la prise de décisions et l’élaboration de politiques soient bien informées a été négligée. Kiribati a dressé un bilan général de la prise en compte de l’égalité des sexes en septembre 2013 avec l’aide du Secrétariat général de la Communauté du Pacifique (CPS). L’une des principales recommandations de ce bilan est le développement ou le renforcement des capacités de collecte et d’analyse de données ventilées par sexe afin d’améliorer l’efficacité de l’établissement des rapports et l’application du principe de responsabilité, et de mieux contrôler l’effectivité de la prise en compte systématique de la problématique femmes-hommes. Bien que des améliorations aient été constatées au cours des cinq dernières années (grâce à la formation sur les statistiques par sexe, les bases et l’analyse de données dispensée à l’Office national des statistiques et à la Division de la femme, ainsi qu’à d’autres employés du CPS concernés), il reste beaucoup à faire et des lacunes importantes ont été constatées lors de la compilation des données pour le présent rapport.

 Article 3 : Garantie de la jouissance des droits de l’homme et des libertés fondamentales

1. De solides progrès ont été enregistrés dans le secteur de l’emploi. En 2015, le service public comptait 51 % de femmes et 44 % d’hommes. En 2017, les femmes représentaient 44 % des effectifs, contre 38 % pour les hommes. 18 % des postes étaient vacants et n’étaient pas pourvus. Le Tableau 2 (Annexe) illustre les postes vacants et la représentation de chaque sexe en 2017.
2. Au cours des 10 dernières années, le nombre de femmes qui occupent des postes à responsabilités dans la fonction publique a augmenté. C’est le cas par exemple pour certains postes les plus élevés tels que la Direction de la fonction publique (Secrétaire du Cabinet) et plusieurs secrétaires permanents à la tête des ministères. Jusqu’à récemment, les missions étrangères de Kiribati étaient toutes dirigées par des femmes, y compris la Mission auprès de l’Organisation des Nations Unies créée en 2015 à New-York. Bien que les hommes soient majoritaires au Parlement, ces dernières années le nombre de femmes participant à la vie politique a augmenté. Le Tableau 3 (Annexe) présente les postes à responsabilités par sexe entre 2009 et 2013, et le Tableau 4 le nombre de femmes qui occupent des postes à responsabilités en 2017.
3. La parité des sexes est devenue de plus en plus la norme dans la composition des organes de prise de décisions tels que les conseils d’administration des entreprises publiques, au sein de la Commission de la fonction publique et dans la composition des jurys d’entretien pour le recrutement de fonctionnaires. Dans le secteur privé, de plus en plus de femmes possèdent et dirigent avec succès des entreprises, dont certaines des grandes entreprises les plus prospères.
4. La sensibilisation à la problématique femmes-hommes, et sa prise en compte systématique, sont désormais bien établies et évidentes dans la plupart des processus gouvernementaux. Le recensement national de la population et du logement (recensement) de 2015 comportait des indicateurs de mesure des activités économiques des femmes et d’évaluation de la familiarisation avec les grands principes de la loi Te Rau n te Mwenga de 2012.
5. En renforçant les mesures institutionnelles et la coordination de la prise en compte de l’égalité des sexes et de la violence fondée sur le genre, le Gouvernement reconnaît la nécessité pour l’ensemble des pouvoirs publics de mettre plus l’accent sur la prise en compte de l’égalité des sexes et la lutte contre la violence fondée sur le genre, mais c’est le Ministère de la femme, de la jeunesse, des sports et des affaires sociales qui a la responsabilité principale de traiter des questions d’égalité des sexes et de lutte contre la violence sexuelle et fondée sur le genre. Au sein de ce ministère, la Division pour l’émancipation de la femme est chargée de coordonner les politiques et les pratiques de l’ensemble du Gouvernement afin de soutenir la mise en œuvre du Plan national d’élimination de la violence sexuelle et fondée sur le genre.
6. Les efforts d’intégration de la mise en œuvre des politiques dans l’ensemble des services et des réponses judiciaires à la violence sexuelle et fondée sur le genre sont pilotés par un Groupe de travail pour l’élimination de la violence sexuelle et fondée sur le genre, qui est présidé par le Secrétaire du Ministère de la femme, de la jeunesse, des sports et des affaires sociales et comprend des hauts représentants des ministères concernés et des organisations communautaires. La Division pour l’émancipation de la femme dirige également SafeNet, le dispositif de coordination et de mise en œuvre pour une fourniture intégrée de services aux victimes de violence sexuelle et fondée sur le genre. Un Projet de services essentiels est coordonné au sein de la Division pour l’émancipation de la femme, dans le cadre d’une collaboration avec les fournisseurs de services de première nécessité pour l’élimination de la violence sexuelle et fondée sur le genre qui travaillent avec les pouvoirs publics et les ONG, afin d’améliorer leurs services en leur donnant des ressources et en renforçant leurs capacités.
7. L’équité de genre est l’un des principes de base du Plan de développement de Kiribati pour la période 2016 à 2019 et KV20, qui présente la vision du Gouvernement pour les vingt prochaines années, met en évidence la nécessité de prendre en compte la problématique femmes-hommes dans les politiques, les plans, les budgets et les programmes publics.
8. Le Ministère de la femme a lancé un projet d’élimination de la violence sexuelle et fondée sur le genre pour collaborer avec le Centre d’élaboration des programmes scolaires et de ressources (CDRC) du Ministère de l’éducation, ainsi qu’avec le Fonds de Kiribati pour l’éducation (KEF), afin d’intégrer l’égalité des sexes et l’élimination de la violence fondée sur le genre dans les programmes élaborés dans le cadre des réformes de l’enseignement initiées en 2011. L’objectif de ce projet est d’apprendre aux enfants, dès leur plus jeune âge, les comportements non-discriminatoires, ainsi que les valeurs d’amour et de bienveillance, et de les aider à construire des relations fondées sur le respect à l’école. Le programme d’éducation morale a été mis en place en septième année en 2018 et sera déplacé à la neuvième année en 2019. L’équité de genre a été prise en compte dans l’élaboration des outils pédagogiques pour les enseignants et des manuels pour les élèves. L’objectif est de provoquer des changements de comportement afin de renforcer l’équité de genre et d’induire des attitudes positives chez les futurs responsables de Kiribati. L’enseignement dans les classes peut donc être un outil efficace de prévention primaire pour éliminer la discrimination à l’égard des femmes.
9. Avant que Kiribati devienne partie à la Convention, un Service des affaires féminines comprenant deux femmes était chargé des questions de promotion de la femme au sein du Gouvernement, ainsi que de la supervision et la mise en œuvre des priorités définies dans le Programme d’action de Beijing. À la fin des années 1990, ce service a été transféré à l’organisation communautaire Aia Mwaea Ainen Kiribati (AMAK), qui est un groupement national de femmes. Ce transfert a été jugé nécessaire pour affecter plus de fonds publics aux programmes axés sur les problématiques des femmes. AMAK fonctionnait comme une organisation semi-autonome et avait la capacité de se développer et de travailler sur les priorités fixées et les programmes élaborés par les organisations féminines. En 2009, le Service des affaires féminines a été promu pour devenir la Division des affaires féminines, et en 2014 il a été intégré au Ministère de la femme, aujourd’hui appelé Ministère de la femme, de la jeunesse, des sports et des affaires sociales. Ce ministère est également en charge des handicapés, des personnes âgées, des jeunes, des ONG et des programmes d’aide sociale.
10. Au sein du Ministère de la femme, de la jeunesse, des sports et des affaires sociales, la Division pour l’émancipation de la femme employait 14 personnes en novembre 2017, plus quatre personnes pour gérer le programme sur quatre ans Strengthening Peaceful Villages (SPV). Cette division a un mandat étendu qui comprend les stratégies visant à éliminer la violence sexuelle et fondée sur le genre, et à renforcer l’autonomie économique des femmes à l’aide des ressources ordinaires. La plupart des fonds affectés aux programme pour l’égalité des sexes de la Division pour l’émancipation de la femme proviennent du Gouvernement australien par l’intermédiaire de son Ministère des affaires étrangères et du commerce. Les mécanismes nationaux en faveur des femmes ont mis en œuvre des programmes de connaissances élémentaires sur le droit de la famille et d’information sur la Convention dans les communautés à Tarawa-Sud et dans les îles périphériques, grâce à un financement de la RRRT de Fidji. Ces programmes ont permis de dispenser à un grand nombre de femmes dans les groupements féminins, à des travailleurs sociaux et à des enseignants une formation sur les droits fondamentaux, des notions élémentaires de droit et une formation sur le droit de la famille ou parajuridique. Ils ont eu pour effet durable notamment le recrutement de plus de 20 agents des services sociaux chargés, dans tous les conseils des îles, de fournir aux communautés des services de soutien, des informations juridiques de base et des formations et programmes sur les droits de l’homme.
11. Des programmes de renforcement des capacités et d’autonomisation, par exemple sur les compétences organisationnelles, ont été mis en œuvre au niveau communautaire afin de répondre au besoin d’avoir un plus grand nombre de femmes à des postes à responsabilités et d’augmenter la présence des femmes dans les organes formels de prise de décisions.
12. Un groupe Femmes en politique a été créé pour encourager, appuyer et soutenir les femmes afin qu’elles briguent des sièges au Parlement et participent aux élections.
13. Selon le rapport publié en 2017 par les Services de police de Kiribati, les signalements de femmes maltraitées par leur époux ou leur partenaire ont augmenté, et jusqu’en 2017 le nombre de ces signalements n’avait jamais été aussi élevé. Selon un rapport publié en 2015 par SafeNet, 258 femmes ont signalé avoir été maltraitées par leur époux, les violences physiques, soit 57 % des cas, étant la forme de maltraitance la plus courante. Cela indique que les femmes connaissent mieux leurs droits et savent qu’elles peuvent signaler les violences dont elles sont victimes et ont droit à la protection des autorités.
14. Suite à l’enquête réalisée en 2008 sur la santé et le soutien de la famille et à la décision d’ériger l’élimination de la violence à l’égard des femmes en urgence nationale, le Gouvernement a élaboré et adopté un certain nombre de lois, de politiques et de plans prenant en compte et appuyant les initiatives de lutte contre la violence sexuelle et fondée sur le genre, notamment :

 • Un projet spécifique d’élimination de la violence sexuelle et fondée sur le genre afin d’appuyer et de coordonner les programmes dans ce domaine à l’échelle nationale ;

 • Une politique et un plan d’action nationaux pour éliminer la violence sexuelle et fondée sur le genre pour la période 2011 à 2021 ;

 • La Politique relative à la protection de l’enfance, de la jeunesse et de la famille de 2013 ;

 • Une politique d’accès des femmes et d’égalité des sexes, avec un plan de mise en œuvre pour la période 2013 à 2016, élaborés par le Ministère de l’emploi et des ressources humaines qui a adopté une approche fondée sur les droits de l’homme. L’objectif de cette politique est de lutter contre le harcèlement sexuel sur le lieu de travail et dans les organismes de formation.

 • En 2012, le Comité de lutte contre la violence à l’égard des femmes (CAVAW) a été créé pour combattre et éliminer la violence sexuelle et fondée sur le genre. Il comprend des représentants des ministères, ainsi que des ONG, des organisations confessionnelles et des organisations de la société civile. Les organisations membres de ce comité ont joué un rôle direct dans la fourniture de services aux victimes de violences. En 2013, le Comité de lutte contre la violence à l’égard des femmes est remplacé par SafeNet, qui est créé sur toutes les îles périphériques de Kiribati. Un Comité d’examen de la gestion des affaires est créé sous la houlette de SafeNet et chargé de la gestion des affaires qui traînent en longueur ou sont urgentes. Un programme des services essentiels a été mis en œuvre dans le cadre du projet d’élimination de la violence sexuelle et fondée sur le genre et de SafeNet afin d’aider les fournisseurs de services de première nécessité à améliorer leur prise en charge des victimes de violence domestique ;

 • En 2010, la Division pour l’émancipation de la femme a coordonné une initiative en faveur des adolescentes avec les organisations des Nations Unies travaillant avec des adolescents dans des programmes axés sur l’amélioration de leur éducation, sur la santé, sur l’esprit d’initiative, sur la protection contre la violence sexuelle et fondée sur le genre et sur la collecte de données. Elle a ainsi lancé des programmes nationaux de sensibilisation et un rassemblement. L’initiative en faveur des adolescentes a ensuite été absorbée par la Division de la jeunesse et intégrée à la politique nationale en faveur de la jeunesse ;

 • Le Ministère de la santé et des services médicaux, avec le soutien du FNUAP, a intégré la violence sexuelle et fondée sur le genre dans le Plan stratégique en matière de santé et créé un service de lutte contre la violence sexuelle et fondée sur le genre. En 2017, ils ont mis en place un centre de santé familiale afin de fournir des services de soutien et médicaux de première nécessité aux victimes de violence domestique ;

 • En 2004, les Services de police de Kiribati (KPS) ont créé une unité chargée de la violence domestique et des infractions sexuelles (DVSO). Leurs services ont été améliorés grâce à des formations régulières sur les droits de l’homme, la violence domestique, la loi Te Rau n te Mwenga, la prise en compte de la violence domestique dans le programme de formation des Services de police de Kiribati et l’installation d’une salle de réconfort pour les personnes ayant subi des actes de violence domestique ;

 • Les activités menées avec des ONG telles que la KFHA et le Crisis Centre pour créer ou fournir des services d’hébergement et de soutien aux victimes et des services améliorés en planifiant des consultations, en recherchant des financements et en dispensant des formations, sont en cours ;

 • L’intégration de l’égalité des sexes, du handicap et de l’inclusion sociale dans les priorités du Ministère de l’éducation dans le cadre du Fonds de Kiribati pour l’éducation (KEF) ;

 • La Loi relative à la protection de l’enfance, de la jeunesse et de la famille a été approuvée en 2013 et ses principaux objectifs sont axés sur le soutien, la prise en charge, l’épanouissement, la protection et le bien-être des enfants et des jeunes ;

 • La Loi sur l’éducation a été promulguée en 2013. L’article 41 interdit de sanctionner une élève parce qu’elle est enceinte ou mère d’un enfant ;

 • La loi Rau n te Mwenga de 2014 érige la violence domestique en infraction. Un plan d’application de la loi Te Rau n te Mwenga a également été mis en place pour orienter les prestataires de services sur leurs rôles dans l’application de cette loi ;

 • Le premier Parlement de femmes fictif organisé dans le Pacifique s’est tenu à Kiribati en août 2011. Les femmes de Tarawa et des îles périphériques ont reçu une formation sur les processus électoraux et politiques, ainsi qu’une formation et une expérience pratiques sur le travail d’un parlementaire. Grâce à la formation financée par le PNUD, le nombre de femmes briguant un siège au Parlement, et surtout le nombre de femmes participant aux élections des conseils locaux, ont augmenté ;

 • Bilan général de la prise en compte de l’égalité des sexes effectué par le Secrétariat du Forum des îles du Pacifique (PIFS) en 2013 ;

 • Le Ministère de la femme, de la jeunesse, des sports et des affaires sociales a été créé en octobre 2014 ;

 • L’administration locale et la Division pour l’émancipation de la femme ont organisé des programmes de formation sur la problématique femmes-hommes au niveau des autorités locales afin d’encourager les femmes à participer aux élections locales, ce qui a entraîné une augmentation du nombre de femmes dans les conseils locaux ;

 • Le Pacific Women Shaping Pacific Development Plan for Kiribati (initiative régionale de financement du Ministère australien des affaires étrangères et du commerce) de 2013 a fait l’objet de consultations et a progressé jusqu’à obtenir l’approbation du Cabinet ;

 • En octobre 2015, une formation d’une semaine sur les femmes aux postes à responsabilités a été organisée à Tarawa-Sud, suivie de la même formation en novembre pour les femmes de l’île de Kiritimati ;

 • En octobre 2017, la Kiribati Island Local Government Association (KILGA) a organisé un atelier de formation pour les femmes maires et les conseillères locales afin de mieux les sensibiliser aux conventions relatives aux droits de l’homme, de mieux les informer sur leurs nouvelles responsabilités et d’inciter plus de femmes à se présenter aux élections locales et parlementaires ;

 • Les Services de police de Kiribati ont pris des mesures pour recruter plus de femmes. Parmi les diplômés de 2017, la proportion était de 50 hommes pour 5 femmes.

1. En 2014, le Gouvernement a créé le Groupe de travail sur les droits de l’homme à Kiribati (KNHRTF), chargé de suivre et de faire progresser l’établissement des rapports concernant les conventions relatives aux droits de l’homme. Ce groupe de travail comprend des hauts fonctionnaires et la Division des droits de l’homme a augmenté son effectif afin qu’il soit composé d’un coordonnateur national du Secrétariat général de la Communauté du Pacifique et de trois autres membres chargés de l’établissement, du suivi et de la mise en œuvre des rapports relatifs aux droits de l’homme.

 Article 4 : Accélération de l’instauration de l’égalité entre les hommes et les femmes

1. La Constitution de Kiribati prévoit une exception générale à la protection contre la discrimination « dans les cas où des personnes désignées de la manière définie dans la sous-section précédente sont soumises à une incapacité ou une restriction, ou se voient accorder un privilège ou un avantage qui, en raison de sa nature ou de la condition particulière des personnes désignées ou de personnes autrement désignées, est raisonnable et justifiable dans une société démocratique »[[5]](#footnote-5).
2. Même si Kiribati prévoit des dispositions pour rendre les discriminations positives provisoires conformes aux exigences de l’Article 4 de la Constitution, aucune mesure temporaire n’a été prise pour accélérer l’instauration de l’égalité entre les femmes et les hommes. Les pouvoirs publics, les députés et les OSC ont discuté sur cette question. Par exemple, lors de la séance de questions d’une session parlementaire en 2009, M. Ieremia Tabai, premier président de Kiribati, a demandé au Gouvernement s’il avait pris des mesures pour augmenter le nombre de femmes représentées au Parlement ; le Gouvernement a répondu qu’il était prêt à envisager diverses options susceptibles d’augmenter la représentation des femmes au Parlement[[6]](#footnote-6). L’année suivante, M. Teburoro Tito, également ancien président, a déposé une motion demandant au Gouvernement de prendre des mesures pour augmenter le nombre de femmes parlementaires à Kiribati. Cette motion a été adoptée par l’ensemble des parlementaires.
3. Même si le Gouvernement souhaite que les femmes participent à tous les aspects de la vie, y travaille activement et s’y est engagé dans la vision KV20, il continue d’étudier les mesures susceptibles d’accélérer l’instauration de l’égalité entre les femmes et les hommes dans les institutions qui organisent des élections telles que le Parlement et les conseils des îles.

 Article 5 : Rôles dévolus à chaque sexe et stéréotypes

1. Kiribati est une société patriarcale qui se caractérise par une culture forte et bien vivante, ainsi qu’un héritage communautaire traditionnel fondé sur une coexistence pacifique. Comme dans toutes les sociétés, la culture détermine les normes et les valeurs qui touchent à tous les aspects de la vie communautaire et les rôles de chacun au sein de cette communauté, notamment ceux liés au genre. En raison de ce solide héritage patriarcal, les obligations prévues à l’article 5 sont les plus difficiles à satisfaire pour Kiribati. Certaines coutumes et pratiques contreviennent directement aux dispositions de la Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes, notamment les rôles stéréotypés des femmes et des hommes, l’obligation pour les femmes de s’en remettre à leurs maris et pour les membres féminins d’une famille de s’en remettre aux membres masculins, l’exclusion des femmes de la prise de décisions dans le cadre traditionnel, les règles traditionnelles de propriété des biens et des terres, et la notion autrefois admise qu’un mari a le droit de corriger sa femme en la frappant.
2. Un certain nombre de mesures ont été prises pour changer ces pratiques culturelles, mais trois événements ont accéléré la réforme, à savoir (i) la ratification de la Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes en 2004, (ii) les conclusions de l’enquête réalisée en 2008 à Kiribati sur la santé et le soutien de la famille et (iii) la création d’un ministère dédié aux questions concernant les femmes.
3. Le Gouvernement est conscient qu’un changement des valeurs traditionnelles et culturelles relatives au rôle de la femme demandera des efforts et des investissements à long terme. Dans les villages et les communautés des îles périphériques, les changements ne se font pas au même rythme que les avancées au sein de l’administration, du secteur formel et des entreprises privées. En partant du principe que l’apprentissage commence dans les foyers, qui sont les premières écoles, les autorités sont allées vers les populations dans les villages et les familles pour les informer sur les questions d’égalité des sexes dans leurs maisons.
4. En 2011, le Ministère de l’éducation, en consultation avec les ministères compétents et les principales églises, a organisé des consultations communautaires et une formation, et il a réparti des équipes sur toutes les îles périphériques de Kiribati. Le premier thème de ces consultations a été « Nos enfants : notre avenir » en insistant sur le fait que « l’éducation est l’affaire de tous ». Elles ont permis de communiquer les statistiques sur la violence fondée sur le genre et de faire passer le message que pour rompre le cycle de la violence, il est important que les parents et les grands-parents élèvent leurs enfants dans des maisons où règne la paix, car ce sont leurs premières « écoles ». Ces consultations ont permis également aux églises de faire passer des messages religieux sur la responsabilité des parents et l’importance des relations fondées sur le respect. Le Ministère de la santé et des services médicaux a diffusé des messages sur l’importance de l’hygiène, d’une vie saine, de l’allaitement et d’une bonne nutrition (rapport du Programme d’amélioration de l’éducation à Kiribati pour 2011).
5. Ce programme s’est poursuivi sur le thème de la parentalité positive, afin d’informer les communautés sur les stratégies de parentalité positive pour aider les parents à élever leurs enfants de manière à développer pleinement leur potentiel. Le Gouvernement a considéré que ce dialogue avec les communautés et les messages sur la parentalité positive étaient importants car aucun changement n’est possible et aucun objectif ne peut être atteint si les parents ne sont pas parties prenantes de la solution. En 2012, l’AusAID, principal partenaire du programme des Équipes de consultation communautaire l’a considéré comme un programme phare et, en 2016, la reine Elizabeth II a remis un Youth Leadership Award au chef d’équipe.
6. L’objectif des mécanismes nationaux en faveur des femmes est de mieux informer les personnes sur leurs droits fondamentaux, en leur expliquant à quel point il est important de les exercer de manière responsable, et de comprendre et respecter les droits des autres. Avec l’appui de partenaires régionaux tels que le CPS, la RRRT et ONU-Femme, ces mécanismes ont mené des campagnes nationales de sensibilisation sur les droits de l’homme, sur la manière dont les relations entre les sexes sont généralement définies par la culture et sur la manière dont les hommes comme les femmes peuvent bénéficier du partage des responsabilités familiales. En 2013, des consultations sur la loi Te Rau n te Mwenga ont été organisées un peu partout dans Kiribati, avec notamment des discussions sur les droits fondamentaux et l’égalité des sexes.
7. En 2011, la politique et le plan d’action nationaux pour éliminer la violence sexuelle et fondée sur le genre pour la période 2011 à 2021 ont été élaborés, offrant ainsi aux pouvoirs publics une plate-forme d’approbation et de coordination pour toutes les activités des projets d’élimination de la violence sexuelle et fondée sur le genre[[7]](#footnote-7). Ont été élaborés ensuite deux plans de mise en œuvre destinés à concrétiser la politique d’élimination de la violence sexuelle et fondée sur le genre : (i) le Plan de mise en œuvre conjointe (SHIP), qui est devenu le plan d’ensemble, et (ii) le Programme conjoint des Nations Unies. Ces plans visent à améliorer la prise en charge des victimes de violence domestique en améliorant l’accès aux services de soutien et à trouver des mesures préventives contre la violence sexuelle et fondée sur le genre à Kiribati.
8. Dans le cadre du plan SHIP, qui a été approuvé par le Gouvernement en novembre 2014, l’instauration de relations fondées sur le respect est l’une des activités de prévention de la violence à l’égard des femmes et des filles. Le Projet d’élimination de la violence sexuelle et fondée sur le genre a collaboré avec la Division des sports et le Ministère de l’éducation pour développer des relations fondées sur le respect grâce au sport et par l’intermédiaire des écoles. Ce programme a commencé en juillet 2015 et cible les élèves de huitième année dans le premier cycle des écoles secondaires.
9. Le Centre d’élaboration des programmes scolaires et de ressources (Ministère de l’éducation) a intégré les droits de l’homme et la violence fondée sur le genre dans le nouveau programme Mode de vie sain, et ce dans le cadre des réformes de l’éducation menées dans le même temps. Le programme Mode de vie sain comprend trois volets : (i) Éducation morale, (ii) Education physique et (iii) Éducation sanitaire. Les droits de l’homme ont été intégrés dans le programme de la sixième année, tandis que la violence fondée sur le genre a été intégrée dans d’autres matières telles que l’anglais et Kiribati en troisième et quatrième années. Ces thèmes ont été intégrés pour enseigner aux enfants le respect des autres dès leur plus jeune âge.
10. La Journée internationale de la femme et la Journée du ruban blanc, célébrées chaque année, sont devenues des manifestations nationales importantes, ainsi qu’une occasion de militer contre la violence à l’égard des femmes et d’éduquer les familles sur la situation et les droits des femmes. Lors des 16 journées de mobilisation contre la violence sexiste en 2015, des programmes de sensibilisation sur l’importance des relations fondées sur le respect ont été diffusés à la radio. Dans le cadre de la commémoration, les chefs de l’Église catholique et de la Kiribati Uniting Church, deux des principales églises de Kiribati, ont parlé à la radio nationale de l’importance des relations entre hommes et femmes fondées sur le respect. Les îles étant très dispersées, la radio, largement utilisée dans les programmes de sensibilisation à Kiribati, est un média important pour toucher le public.
11. Compte tenu de la domination des hommes dans la société traditionnelle, il est essentiel qu’ils jouent un rôle prépondérant dans les campagnes de sensibilisation et dans la lutte contre la violence fondée sur le genre. Un programme de sensibilisation des hommes a été élaboré afin de sélectionner une équipe d’hommes qui militent contre la violence à l’égard des femmes[[8]](#footnote-8). Ce programme comprend une formation sur l’importance du partage des responsabilités entre mari et femme à la maison, sur les compétences parentales, sur la bonne communication entre mari et femme, et sur l’éducation des enfants dans un environnement paisible. Étant donné que dans la culture de Kiribati les hommes ont recours aux châtiments corporels pour punir les enfants, ce programme leur a enseigné la parentalité positive et la gestion de la colère. Ce programme a été lancé d’abord lors de la Journée du ruban blanc en 2013 et s’est poursuivi ensuite sur toutes les îles de Kiribati. En 2018, 110 hommes mènent des activités de sensibilisation partout dans les îles de Kiribati.

 Article 6 : Exploitation des femmes

1. L’article 16 du Code pénal de Kiribati érige en infraction le fait d’inciter ou de tenter d’inciter une fille ou une femme à se prostituer. Toute personne qui gère une maison close peut être reconnue coupable d’une infraction passible de deux ans d’emprisonnement. Les parents ou toute personne qui a la garde d’une jeune fille et la vendent à des fins de prostitution commettent une infraction pénale. La défloration d’une jeune fille âgée de moins de 13 ans est un crime grave passible d’une peine d’emprisonnement à perpétuité.
2. La législation actuelle de Kiribati punit principalement l’exploitation de prostituées, mais ne réprime pas la prostitution en tant que telle. Les lois contre l’exploitation aux fins de prostitution des jeunes filles et des femmes relèvent des articles 136, 140, 141 et 146 du Code pénal de Kiribati et prévoient une peine d’emprisonnement de deux ans. Aucun article du Code pénal de Kiribati ne traite spécifiquement de la traite.
3. En partenariat avec des ONG, les pouvoirs publics continuent d’informer sur les dangers et les problèmes liés à la traite des personnes et à la prostitution. Bien qu’aucun cas de traite n’ait été signalé, les risques existent à cause de la présence de bateaux de pêche étrangers. Ces risques concernent surtout les jeunes prostituées qui se font appeler « Ainen Matawa ». Les bateaux de pêche et étrangers sont contrôlés lorsqu’ils entrent dans le port et avant qu’ils le quittent par une équipe d’arraisonnement composée de représentants du Département de l’immigration (DOI), des Services de police (KPS), du Ministère de la pêche et des ressources marines et du Ministère de l’environnement, des territoires et du développement agricole.
4. La priorité 3 du Plan de travail pour les jeunes de l’Association pour la santé familiale à Kiribati (KFHA), à savoir le droit à la sécurité, renforce les programmes de sensibilisation à la santé procréative ciblant les Ainen Matawa qui sont la population la plus à risque. Elle met également l’accent sur les initiatives permettant à ce groupe de connaître ses droits et d’accéder aux informations et aux services afin de pouvoir se protéger contre les grossesses non désirées, les maladies sexuellement transmissibles et le VIH.
5. Le Plan stratégique 2016-2019 du Ministère de la santé et des services médicaux met l’accent sur le renforcement des partenariats avec la KFHA afin d’étendre les services de planification familiale et la sensibilisation aux maladies sexuellement transmissibles. Dans le bulletin trimestriel de la Société de la Croix-Rouge de Kiribati (KRCS) publié en mars 2006, il est indiqué que cet organisme travaille avec les jeunes pour les aider à se protéger contre les maladies sexuellement transmissibles et le VIH/SIDA. Des volontaires de la KRCS participent à des activités telles que la création de pièces de théâtre pour informer sur le VIH/SIDA, les visites de sensibilisation dans des boîtes de nuit et la distribution de préservatifs gratuits accompagnée de démonstrations sur leur utilisation. Certaines des églises les plus importantes ont également des programmes de sensibilisation des jeunes qui mettent l’accent sur le « jumelage » pour aider et influencer de manière positive ce groupe à risque.

 Article 7 : Participation à la vie politique et publique

1. L’article 64 de la Constitution dispose que tous les kiribatiens âgés de 18 ans et plus ont le même droit de vote. Comme c’était l’usage dans la rédaction des anciennes lois de la *common law*, cette disposition désigne l’électeur en utilisant « il ». L’article 54 de la Constitution dispose que tous les citoyens peuvent être élus députés. Aucune disposition de la Constitution ou de tout autre texte n’impose un quota minimum pour les femmes. Le Graphique 1, le Tableau 5 et le Tableau 6 (Annexe) donnent des informations sur les taux de représentation des femmes au Parlement depuis 1987.
2. Même si la loi offre aux femmes et aux hommes les mêmes possibilités de briguer un siège au Parlement, dans la pratique les femmes sont sous-représentées. En 2015, le Parlement comptait quatre femmes, soit 8,7 % du nombre total de députés. Cette représentation des femmes au Parlement était la plus élevée depuis l’indépendance du pays et c’était la première fois que le Cabinet comptait trois femmes ministres, soit 21 % du nombre total de ministres. Le Graphique 2 et le Tableau 7 (Annexe) donnent des informations sur la proportion de femmes dans les conseils des îles en 2015 et la répartition hommes-femmes des candidats aux élections générales de 2015.
3. Après l’organisation du Parlement de femmes fictif en 2011, le nombre de candidates aux élections générales de 2011 a augmenté. En 2015, 18 femmes ont brigué des sièges au Parlement, contre 115 hommes ; le Graphique 3 présente le pourcentage de maires par sexe en 2015 et le Tableau 8 les résultats par sexe des élections des conseils des îles, des conseils municipaux et des conseils urbains en 2012.
4. En 2017, la Directrice de la fonction publique (Secrétaire du Cabinet) était une femme. Ce poste a été occupé par une femme depuis 2003, sauf entre 2007 et 2009. En 2017, huit des 15 secrétaires permanents étaient des femmes. L’instauration de la parité des sexes au sein de la fonction publique progresse au même rythme dans le secteur privé et les entreprises publiques. Le Tableau 9 et le Graphique 4 (Annexe) présentent la proportion de femmes et d’hommes aux postes de haut rang dans l’administration en 2009.
5. Cette parité des sexes n’a pas progressé au même rythme dans les organes traditionnels de prise de décisions sur les îles périphériques, ni au sein des autorités locales et des conseils des îles. Seuls 234 des élus locaux sont des femmes. Cependant, deux femmes ont été élues maires en 2012. Même si certains postes sont réservés aux femmes dans la plupart des institutions des administrations locales, par exemple la Women Interest Worker (WIW), ces institutions restent dominées par les hommes.
6. Dans la fonction publique, Kiribati a enregistré des progrès importants en termes de parité des sexes. Jusqu’en 1981 seuls des hommes étaient choisis pour occuper les postes à responsabilités dans l’administration. En 1981 pour la première fois, une femme a été nommée comme cadre supérieur de l’administration. En 2004, sur un total de 316 cadres supérieurs, 123 (38 %) étaient des femmes. En 2015, la proportion était de 219 femmes (52 %) sur 421 cadres supérieurs.
7. Le maneaba est le lieu où les décisions concernant la vie du village sont prises et, traditionnellement, il joue un rôle très important à Kiribati. Il tient lieu de salle communautaire, de tribunal et de sanctuaire où les questions touchant à la vie sociale, économique et politique de la communauté sont discutées et tranchées. Traditionnellement, les décisions sont prises par les unimane (hommes âgés) et les femmes ne sont pas autorisées à prendre la parole dans le maneaba. Les unimane sont également reconnus comme faisant partie des autorités locales et la législation leur octroie un siège spécial pour qu’un membre de l’association des Unimane soit membre de droit de l’administration locale. La situation change lentement et certaines femmes participent aux prises de décisions dans le maneaba. Un grand nombre de collectivités locales comptent une représentante de l’Association des femmes de l’île.
8. Les délégations gouvernementales qui visitent les îles périphériques, souvent menées par des femmes, ont également ouvert la voie au changement dans le rôle de la femme. Aujourd’hui, ces femmes s’assoient dans le maneaba à des places traditionnellement réservées aux hommes. Lors de l’une de ces visites au début des années 1980, l’un des unimwane a dit « elle parle comme un homme », ce qui est le plus beau compliment qu’on peut faire à une femme dans le contexte traditionnel de Kiribati (Makurita Baaro : non publié).
9. Kiribati a un réseau actif d’organisations de la société civile qui travaillent sur les questions concernant les femmes et dont les activités mettent l’accent sur l’égalité des sexes. Les femmes sont bien représentées dans les OSC et certaines ont dirigé des ONG telles que l’Association des organisations non gouvernementales de Kiribati et l’Association pour la santé familiale à Kiribati (KFHA). Les autres ONG de femmes très actives sont notamment AMAK, Catholic Women’s League, Teitoiningaina Te Toamatoa (Femmes handicapées) et les groupements de femmes des conseils des îles.

 Article 8 : Représentation et participation au niveau international

1. La Constitution ne contient aucune disposition qui interdit aux femmes de représenter le Gouvernement au niveau international ou de participer aux travaux des organisations internationales. En 2015, Kiribati a ouvert une ambassade à Taipei et une mission à New-York, toutes deux dirigées par des femmes, ce qui a porté à trois le nombre de représentations de Kiribati à l’étranger, le Haut-Commissariat à Fidji ayant été créé en 2000. De 2000 à 2005, les deux Haut-Commissaires qui se sont succédé à la tête du Haut-Commissariat à Fidji ont été des hommes. Jusqu’à la fin de l’année 2017 chacune de ces trois représentations était dirigée par une femme. Le Tableau 10 (Annexe) présente des données sur la représentation des femmes dans le corps diplomatique de Kiribati.
2. Les femmes sont bien représentées dans les délégations nationales qui participent aux réunions internationales. Les femmes ministres et secrétaires ont assisté à des réunions de l’ONU et à d’autres rencontres internationales et régionales. Les ministres sont également accompagnés d’équipes de cadres supérieurs qui comprennent des femmes lors des conférences et des réunions internationales. Des femmes fonctionnaires et députées, PDG d’entreprises publiques et directrices du conseil d’administration de différentes entreprises publiques ont participé à des réunions et des conférences régionales et internationales.
3. Des femmes faisant partie d’ONG participent activement aux réunions et conférences régionales et internationales. La Société de la Croix-Rouge de Kiribati et l’Association pour la santé familiale à Kiribati (KFHA) sont des ONG actives dirigées par des femmes. Ces femmes ont représenté leurs organisations respectives dans des réunions et des conférences à l’étranger.

 Article 9 : Nationalité et citoyenneté

1. Les droits à la citoyenneté des habitants d’ascendance kiribatienne sont garantis par le Chapitre III de la Constitution. L’article 26 dispose qu’une femme étrangère qui épouse un citoyen de Kiribati a droit à la citoyenneté kiribatienne. Cependant, il ne fait pas mention des hommes étrangers qui épousent des ressortissantes de Kiribati. Par conséquent, ils n’ont pas droit à la citoyenneté kiribatienne, ce qui constitue une discrimination pour leurs épouses et peut les obliger à quitter leur pays pour résider avec leur époux dans son pays d’origine. L’article 21 indique les circonstances dans lesquelles les personnes d’ascendance kiribatienne et nées à l’étranger peuvent obtenir la citoyenneté kiribatienne si leur père est un citoyen de Kiribati. Selon l’interprétation d’« une personne d’ascendance kiribatienne » à l’article 29, seuls les pères sont concernés, pas les mères («...ni lui, ni son père, ni le père de son père... »). Cela signifie qu’un enfant de mère kiribatienne et de père étranger n’est pas considéré comme étant d’ascendance kiribatienne et doit faire une démarche auprès de la Commission de la citoyenneté pour obtenir la citoyenneté et un passeport kiribatiens.
2. La loi sur la citoyenneté de 1979 limite également l’acquisition, par un enfant ou une épouse, de la citoyenneté par naturalisation en exigeant que ce soit le père ou le mari qui en fasse la demande[[9]](#footnote-9). En ce qui concerne les passeports, tous les citoyens ont le même droit d’obtenir un passeport[[10]](#footnote-10). Cependant, l’épouse et les enfants peuvent figurer sur le passeport du mari[[11]](#footnote-11). Les citoyennes kiribatiennes qui épousent un étranger ne peuvent pas faire figurer leurs enfants sur leur passeport. La loi sur la citoyenneté n’aborde pas la question de la double nationalité, par conséquent les kiribatiens qui détiennent un passeport étranger et ont droit à un passeport kiribatien conformément à la loi de 2013 sur les passeports peuvent s’en faire délivrer un immédiatement.
3. Plusieurs tentatives ont été faites pour modifier les dispositions discriminatoires de la Constitution. La dernière révision constitutionnelle, faisant suite à une proposition d’AMAK qui avait demandé une modification de cette disposition afin de donner le droit à la citoyenneté aux étrangers mariés avec des kiribatiennes, n’a pas été acceptée par la plupart des participants à cette révision.

 Article 10 : Éducation

1. En 2015, en adoptant une approche fondée sur les droits de l’homme et en réponse aux conventions internationales, notamment la Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes, la Convention relative aux droits de l’enfant et la Convention relative aux droits des personnes handicapées, Kiribati a élaboré une politique d’éducation ouverte à tous afin d’appliquer la loi sur l’éducation et de veiller à ce que tous les enfants en âge d’aller à l’école aient pleinement accès à l’éducation et, dans la mesure du possible, dans les écoles situées près de chez eux. Cette politique énonce les droits pour tous les enfants d’avoir accès à l’éducation, présente les rôles de ceux qui sont chargés d’assurer leur éducation et décrit les stratégies permettant d’assurer une éducation inclusive.
2. L’éducation formelle et obligatoire commence à l’école primaire et concerne les enfants de 6 à 15 ans. L’école primaire est gratuite, ainsi que les trois premières années d’enseignement secondaire. L’enseignement est gratuit également pour ceux qui réussissent l’examen de passage en quatrième année.
3. Afin d’aider les familles qui n’ont pas les moyens de financer l’éducation de leurs enfants, le Gouvernement a mis en place un programme de bourses d’étude pour les élèves de quatrième, cinquième et sixième années du deuxième cycle de l’enseignement secondaire qui ont perdu un ou leurs deux parents. Ce programme est organisé par un comité composé de représentants de différentes organisations et de plusieurs ministères, notamment AMAK, des chefs religieux, le Ministère de la santé et des services médicaux, le Ministère de l’environnement, des territoires et du développement agricole, le Ministère de l’éducation et le Ministère de la femme, de la jeunesse, des sports et des affaires sociales qui est l’organisme maître d’œuvre de ce programme. Le Tableau 20 (Annexe) présente le nombre d’élèves qui bénéficient de bourses de la quatrième à la sixième année.
4. Le Gouvernement a renforcé son soutien en instaurant la gratuité de l’école pour le premier cycle du secondaire et en fournissant gratuitement des fournitures scolaires indispensables telles que des cahiers, des stylos et des crayons, ainsi que des transports scolaires. En 2016, la politique de gratuité a été étendue à tous les élèves qui réussissent à passer en deuxième cycle du secondaire. Le Gouvernement fournit des bus scolaires à toutes les îles, ainsi qu’un budget suffisant pour couvrir les frais de carburant et d’entretien.
5. Le système scolaire du Kiribati comprend des écoles primaires, des établissements secondaires de premier cycle, des établissements secondaires de deuxième cycle, des établissements secondaires regroupant premier et deuxième cycles, des établissements de formation professionnelle (post-secondaire), des établissements d’enseignement supérieur et des établissements préscolaires qui depuis 2016/2017 reçoivent une aide des pouvoirs publics. Toutes les écoles primaires sont publiques et gérées comme des organismes publics, tandis que les établissements secondaires et préscolaires, ainsi que quelques établissements d’enseignement professionnel/post-secondaires, sont détenus et dirigés par les églises, l’État et les conseils des îles. L’État contribue au financement des écoles religieuses en payant les salaires d’un certain nombre d’enseignants et en prenant en charge la formation qualifiante des enseignants grâce à des bourses d’étude et des programmes locaux de perfectionnement. Le programme universel du premier cycle du secondaire a été lancé en 1998 dans quatre établissements situés sur des îles différentes. En 2002, chaque île disposait d’un établissement de premier cycle du secondaire accueillant les élèves du primaire. Le premier cycle du secondaire commence en première année et se termine en troisième année. Ensuite les élèves peuvent passer des examens pour intégrer le deuxième cycle. Afin d’assurer une répartition et une accessibilité équitables, le Gouvernement veille à ce que les 23 îles disposent d’au moins une école primaire et un établissement de premier cycle secondaire, en fonction de leur population.
6. Les questions d’égalité des sexes, de handicap et d’inclusion sociale ont été prises en compte dans les principes qui sous-tendent la loi sur l’éducation de 2013. Cette loi décrit les obligations des autres acteurs de l’éducation en dehors du système éducatif en précisant que l’école est obligatoire et que les parents sont responsables de la fréquentation scolaire de leurs enfants. L’article 12(4) prévoit une amende maximum de 50 USD pour les parents qui n’inscrivent pas leurs enfants dans l’enseignement scolaire obligatoire et l’article 15(2) dispose que tout parent qui empêche un enfant de bénéficier de l’enseignement obligatoire sera condamné à payer une amende n’excédant pas 50 USD. L’article 17(a) et l’article 17(b) exigent que les directeurs des établissements scolaires prennent des mesures raisonnables pour enjoindre les parents de s’acquitter de leurs responsabilités au titre de l’article 12 avant que des poursuites judiciaires soient engagées.
7. Récemment encore, les écoles avaient des règlements qui étaient directement discriminatoires envers les filles et les femmes. Par exemple, lorsqu’une jeune fille tombait enceinte, elle était immédiatement expulsée de l’école. Par contre le père de l’enfant pouvait poursuivre sa scolarité. L’article 41(2) de la loi de 2013 sur l’éducation aborde cette question et dispose : « Le directeur, ou l’organe chargé de prendre des mesures disciplinaires, ne doit pas prendre des sanctions contre une élève au motif qu’elle est enceinte ou mère d’un enfant »[[12]](#footnote-12).
8. Dans le secteur de l’éducation, la parité des sexes a été atteinte. Aujourd’hui, l’enjeu consiste à s’assurer qu’un nombre comparable de garçons intègre le système éducatif. Le Tableau 11a présente le nombre d’élèves inscrits à l’école primaire entre 2011 et 2014 et le Tableau 11b (Annexe) montre les indicateurs déclarés pour les taux d’admission à l’école primaire. Les taux d’admission bruts et nets montrent une légère amélioration depuis 2010, la tendance d’un indice de parité des sexes (IPS) supérieur à un indiquant que les filles profitent des services d’enseignement plus rapidement que les garçons. Les Tableaux 12a et 12b (Annexe) montrent qu’aussi bien par niveau que par district, le nombre de filles scolarisées est constamment supérieur à celui des garçons. Par exemple, en 2013, ce nombre était de 3 842 pour les filles contre 3 196 pour les garçons, et en 2014 de 3 617 pour les filles contre 3 171 pour les garçons. Les chiffres par district indiquent les mêmes écarts.
9. La perception de l’éducation des filles a changé ; les parents considèrent désormais qu’envoyer leurs filles à l’école est bénéfique pour la famille, d’autant plus que l’éducation est gratuite et plus accessible. Le Tableau 12.a (Annexe) présente les nombres d’inscriptions au premier cycle secondaire.

*Source*:KEMIS DIGEST 2010-2014.

1. En 2018, Kiribati comptait 14 établissements de deuxième cycle d’enseignement secondaire. Trois d’entre eux sont des établissements publics et les 11 autres sont gérés par les églises. L’objectif du deuxième cycle secondaire est d’approfondir des sujets étudiés au premier cycle, à savoir la littérature, les sciences, les mathématiques, les sciences sociales, le commerce et d’autres sujets essentiels pour le développement physique et intellectuel, et pour préparer les élèves à des formations spécialisées. Il existe actuellement huit établissements regroupant premier et deuxième cycles secondaires gérés par des églises.
2. Les places en deuxième cycle secondaire sont allouées en fonction des résultats scolaires évalués à la fin de la troisième année (certificat du premier cycle d’enseignement secondaire). Les résultats présentés dans le Tableau 12b montrent que le nombre de filles qui passent au deuxième cycle d’enseignement secondaire est supérieur au nombre de garçons. À ce niveau l’école n’est pas obligatoire et les parents doivent payer les frais de scolarité de leurs enfants, mais l’État subventionne ces frais pour les élèves qui obtiennent des notes très élevées. Le Tableau 12b présente le nombre d’enfants scolarisés en deuxième cycle d’enseignement secondaire entre 2012 et 2015. Ces chiffres montrent des similitudes avec ceux qui concernent le premier cycle du secondaire, à savoir que le nombre de filles scolarisées est nettement supérieur au nombre de garçons. Le Ministère de l’éducation communique aux écoles confessionnelles les informations sur les changements législatifs et d’orientation afin de s’assurer qu’elles respectent l’égalité d’accès et adoptent des pratiques non discriminatoires. Actuellement, il n’existe pas de mécanisme de suivi ou de contrôle permettant de vérifier la conformité de ces écoles.
3. Les taux de redoublement diminuent. Les taux les plus élevés concernent la première et la sixième années, et globalement les garçons redoublent plus que les filles, en particulier les première, troisième, quatrième et sixième années. Le Tableau 13a (Annexe) présente les données pour l’année 2013. Le taux de redoublement et le taux d’abandon scolaire sont les déterminants du taux de poursuite des études. Le Tableau 13b (Annexe) présente les chiffres pour 2012. Le taux d’abandon scolaire en première et deuxième années devrait être réduit grâce à l’instauration de la nouvelle politique linguistique qui impose l’utilisation de la langue locale les premières années d’enseignement.
4. Les Tableaux 13b et 13c, et le Graphique 5 (Annexe), présentent les taux de poursuite des études à l’école primaire. Ils montrent que le nombre d’enfants qui atteignent les cinquième et sixième années diminue ; seulement 72,6 % des enfants qui commencent l’école en première année atteignent la cinquième année. À l’exception de 2012, le taux de poursuite des études des filles a été supérieur à celui des garçons. La cinquième année est le niveau d’éducation minimum pour acquérir les rudiments du calcul et de l’écriture.
5. Traditionnellement, les écoles préscolaires sont gérées par des organisations confessionnelles, privées et communautaires et il ne semble pas exister de structures cohérentes qui synthétisent la définition des normes d’infrastructure appropriées, les programmes d’enseignement ou la formation des enseignants. Auparavant, le Ministère de l’éducation ne participait pas formellement à la protection et à l’éducation de la petite enfance (PEPE), mais depuis 2016, il a commencé à s’occuper de ce secteur. Le Plan stratégique pour le secteur de l’enseignement 2016-2019 s’attache à répertorier les ressources d’enseignement préscolaire, notamment pour la formation professionnelle des enseignants spécialisés dans la PEPE, et l’élaboration d’un nouveau cadre législatif dans ce domaine.
6. Il existe deux niveaux de qualifications reconnues pour les enseignants à Kiribati : (i) les enseignants qualifiés qui ont au moins les qualifications universitaires minimum requises pour enseigner dans les écoles, c’est-à-dire cinquième année pour les enseignants du primaire et septième année pour les enseignants des premier et deuxième cycles secondaires, et (ii) les enseignants certifiés qui ont suivi la formation minimum de deux ans pour pouvoir enseigner et obtenu le certificat d’aptitude à l’enseignement. Les données des années 2013 et 2014 présentées dans le Tableau 14a et le Tableau 14b (Annexe) montrent que les enseignantes sont plus nombreuses que les enseignants.
7. Un certain nombre d’établissements d’enseignement professionnel et technique proposent une série de programmes de formation professionnelle. La plupart des établissements d’enseignement postsecondaire (y compris les établissements d’enseignement professionnel et technique) sont gérés par le Ministère de l’emploi et des ressources humaines, notamment le Kiribati Institute of Technology (KIT), le Marine Training College (MTC), le Fisheries Training Centre (FTC), le Kiribati Nursing College (KNC) et le Police Training Centre. Le Ministère de l’éducation administre le Kiribati Teachers College. D’après les témoignages recueillis, les diplômés de ces établissements trouvent immédiatement du travail dans la plupart des cas.
8. Le Ministère de l’emploi et des ressources humaines indique qu’il s’efforce d’affiner et de mieux cibler les cours dispensés par le KIT en consultant les entreprises et les secteurs d’activité sur leurs besoins, et en adaptant les formations pour que les diplômés aient plus de possibilités d’emploi. Ces efforts sont particulièrement nécessaires dans les filières spécialisées telles que la menuiserie, la mécanique automobile, l’électricité, la comptabilité et la gestion d’entreprise. Le Tableau 15 (Annexe) présente le nombre d’inscriptions dans les différents établissements d’enseignement professionnel et technique. L’indice très élevé de parité des sexes dans les établissements de premier et deuxième cycles secondaires s’explique peut-être par le fait que les garçons ont d’autres possibilités de formation. Cependant, même s’il existe un déséquilibre interne dans un grand nombre des offres des établissements d’enseignement professionnel et technique, la représentation globale des hommes et des femmes dans ce secteur est équilibrée, ce qui montre que les femmes investissent des filières traditionnellement réservées aux hommes telles que la menuiserie, les travaux techniques et la plomberie.
9. Les diplômés de ces établissements qui veulent faire des études supérieures doivent satisfaire les conditions requises pour être admis à l’Université du Pacifique Sud ou à l’Australia Pacific Technical College. Les filières de formation technique et continue, et d’enseignement supérieur, ne sont accessibles qu’aux élèves diplômés de cinquième et de sixième année à Kiribati. Par conséquent, un grand nombre de jeunes de 15 à 24 ans se retrouvent à chercher un emploi dans le secteur formel ou informel lorsqu’ils n’ont plus accès à l’école. Le Tableau 16 (Annexe) montre que le nombre de filles qui ont reçu des bourses fondées sur le mérite entre 2012 et 2015 est supérieur à celui des garçons.

 Article 11 : Emploi

1. Kiribati est devenu membre de l’Organisation internationale du travail en 2000, puis a ratifié les huit conventions fondamentales de l’OIT, y compris la Convention (no 100) sur l’égalité de rémunération. Deux lois importantes donnant effet aux dispositions sur l’emploi au titre de la Convention ont été adoptées, à savoir (i) l’Ordonnance de 1977 relative à l’emploi, (ii) le Code des relations professionnelles de 1998. Ces lois ont été abrogées et remplacées par le Code de l’emploi et des relations professionnelles de 2015.
2. La Partie XII du Code de l’emploi et des relations professionnelles de 2015 a été ajoutée pour intégrer dans le droit interne le principe de l’interdiction de la discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, les opinions politiques, l’ascendance nationale, origine sociale, le handicap ou d’autres motifs découlant de la relation de travail. De plus, cette section fait particulièrement référence à l’interdiction de la discrimination fondée sur l’état de grossesse. La Partie XII contient également des dispositions spéciales sur l’égalité de rémunération entre les femmes et les hommes pour un travail de valeur égale et sur l’interdiction du harcèlement sexuel, pour les femmes comme pour les hommes, sur le lieu de travail.
3. Conformément au Code de l’emploi et des relations professionnelles de 2015, les femmes qui travaillent dans le secteur privé ont droit à un congé maternité payé d’une durée de 12 semaines consécutives, dont au moins six doivent être prises immédiatement après la naissance du bébé. Leur employeur doit leur verser pendant toute la durée de ce congé une rémunération qui ne peut pas être inférieure à 25 % de la rémunération qu’elles auraient perçue si elles avaient travaillé. Lorsqu’elles reprennent leur travail à la fin du congé maternité, elles doivent retrouver le poste qu’elles occupaient avant leur congé, sans perte de salaire, de traitement, d’avantages ou d’ancienneté, ou un poste équivalent.
4. Le Ministère de l’emploi et des ressources humaines n’a pas été informé de cas directement liés à une discrimination à l’égard des femmes dans l’emploi et la profession.
5. La fonction publique est le plus grand employeur formel de Kiribati. Les rémunérations de tous les fonctionnaires sont fixées par les Conditions nationales d’emploi et s’appliquent de la même manière aux femmes et aux hommes. Le barème des salaires établi par les Conditions nationales d’emploi ne fait pas de discrimination entre les femmes et les hommes. Tous les avis de vacance de poste s’adressent aussi bien aux femmes qu’aux hommes, et les nominations et les promotions reposent sur le mérite.
6. Il n’existe pas de système d’appréciation du travail dans le secteur privé à Kiribati. Les niveaux de rémunération et les augmentations périodiques de tous les fonctionnaires sont fixés par le Bureau de la fonction publique conformément à la Politique et la procédure d’évaluation du comportement professionnel du personnel. Le Ministère de l’emploi et des ressources humaines n’a pas reçu de signalement d’une employée du secteur privé se plaignant de ne pas recevoir la même rémunération que les hommes. L’absence de plaintes formelles concernant l’égalité de rémunération ne signifie pas qu’il n’existe pas de violations étant donné que le Ministère de l’emploi et des ressources humaines dispose de peu d’informations sur le marché du travail. Le Ministère de l’emploi et des ressources humaines s’efforce d’améliorer son système d’analyse des informations sur le marché du travail, y compris en recueillant des données ventilées par sexe.
7. Bien que Code de l’emploi et des relations professionnelles reconnaisse le droit à la négociation collective, il n’existe actuellement aucune convention collective. Par conséquent, actuellement, l’égalité de rémunération entre les femmes et les hommes pour un travail de valeur égale n’est pas appliquée dans le cadre de conventions collectives.
8. Il n’existe pas de problème spécifique concernant des femmes qui accomplissent un travail non rémunéré dans des entreprises familiales à Kiribati. En 2005, le Kiribati Trade Union Congress a signalé un seul cas de travail forcé, sous la forme de travaux communautaires décidés par le mwaneaba dans les villages. D’après cette allégation, les travaux auraient été réalisés sous la menace d’une sanction et sans rémunération. À cet égard, la Commission d’experts pour l’application des conventions et recommandations (CEACR) de l’OIT a demandé au Gouvernement de Kiribati de lui communiquer des informations sur la pratique consistant à exécuter de menus travaux pour la collectivité dans les villages, notamment la durée des travaux effectués et le nombre de personnes concernées, ainsi que sur la manière dont les membres de la communauté sont consultés au sujet de la nécessité de ces travaux. En réponse, le Gouvernement a confirmé que les travaux communautaires décidés par le mwaneaba n’étaient régis par aucun règlement écrit, ni aucune loi. Il n’existe pas de durée spécifique pour ces travaux, étant donné que cela dépend des tâches assignées et convenues lors de la consultation avec les membres de la communauté.
9. L’article 121 du Code de l’emploi et des relations professionnelles de 2015 a été ajouté pour réglementer cette question. Il autorise les menus travaux communautaires non rémunérés qui sont demandés de manière raisonnable dans le cadre d’obligations communautaires ou civiques raisonnables et normales, à condition que les membres de la communauté concernés soient consultés sur la nécessité de ces travaux avant que des personnes se voient obligées de les effectuer. Dans ce cas de figure, ces travaux communautaires non rémunérés ne sont pas considérés comme du travail forcé au sens de la Constitution de Kiribati et de l’Article 2 de la Convention de l’OIT sur le travail forcé.
10. Les données dont nous disposons sur l’évolution du marché du travail sont très insuffisantes. Aucune enquête sur le marché du travail n’a été effectuée à Kiribati et le Ministère de l’emploi et des ressources humaines ne dispose pas d’une base de données centralisée pour la coordination des informations sur le marché du travail. Les principales sources de données sur le marché du travail sont le recensement quinquennal effectué par l’Office national des statistiques et l’enquête sur les revenus et les dépenses des ménages, qui constate également le manque de connaissances sur le marché du travail. Par conséquent, on dispose de peu d’informations sur les activités non rémunérées des femmes, les niveaux de compétence des travailleuses, les taux de rémunération des femmes, leurs conditions d’emploi, etc. Il nous manque aussi des informations sur la contribution des femmes au développement économique du pays.
11. Par ailleurs, de grandes quantités de données n’ont pas encore été compilées ou agrégées. Par exemple, chaque île habitée dispose d’un conseil local chargé de percevoir toutes les redevances de toutes les activités commerciales des femmes qui font du commerce sur l’île. Mais les informations sur ces activités n’ont pas été compilées et aucune détermination des tendances concernant la création ou la fermeture d’entreprises, ainsi que les secteurs en développement, n’a été effectuée. Comme l’a montré le plan précédent du Ministère de l’emploi et des ressources humaines, effectuer des recherches sur les actions à mener grâce à une enquête sur le marché du travail présente des difficultés. Il existe d’autres données à Kiribati qui pourraient être exploitées et analysées afin d’orienter l’élaboration de politiques. Un plan de gestion des informations doit être mis en place, avec un programme doté des moyens nécessaires pour sa mise en œuvre.
12. L’Ordonnance de 1977 sur l’indemnisation des travailleurs est la principale loi qui établit le cadre d’indemnisation des employés victimes d’un accident dans le cadre de leur emploi ayant entraîné la mort ou une invalidité grave et permanente. Les femmes ont le droit de présenter des demandes d’indemnisation au titre de cette ordonnance, à condition de satisfaire toutes les procédures exigées par la loi.
13. Le Code de l’emploi et des relations professionnelles de 2015 contient des dispositions sur l’égalité des chances dans l’emploi et oblige tous les employeurs à offrir les mêmes possibilités d’emploi (i) en interdisant la discrimination directe et indirecte qui repose sur des motifs spécifiques tels que le sexe, la race, la couleur, la religion, (ii) en interdisant le harcèlement sexuel au travail et (iii) en exigeant des employeurs qu’ils donnent la même rémunération aux femmes et aux hommes pour un travail de valeur égale.
14. En tant que maître d’œuvre qui supervise les relations de travail et l’administration du travail dans les différents secteurs d’emploi, le Ministère de l’emploi et des ressources humaines est également chargé de la mobilité de la main d’œuvre, de l’enregistrement des recruteurs privés dans les secteurs de la navigation et de la pêche, du Dispositif relatif à l’emploi saisonnier en Nouvelle-Zélande et du Programme relatif aux travailleurs saisonniers en Australie.
15. L’emploi des travailleurs étrangers à Kiribati (immigration) est régi par quatre textes de loi principaux, à savoir (i) l’Ordonnance de 1991 relative à l’immigration (chap. 41, édition révisée 1980), (ii) la loi de 1983 portant modification de la loi sur l’immigration, (iii) la loi de 2002 portant modification de la loi sur l’immigration et (iv) la réglementation sur l’immigration. Actuellement, il n’existe pas de loi, ni de réglementation sur l’émigration des ressortissants de Kiribati.
16. La migration fait partie de la stratégie d’adaptation à long terme de Kiribati et, dans le cadre de la politique Migration dans la dignité, le Gouvernement veille à ce que ses ressortissants bénéficient d’une éducation et d’une formation pertinentes et reconnues sur le plan international afin que lorsqu’ils s’établissent ailleurs, ils puissent le faire dans la dignité en tant que citoyens qualifiés et capables de trouver un emploi. En 2014, dans le droit fil du concept de migration dans la dignité, le Gouvernement a également approuvé une politique nationale sur les migrations de main-d’œuvre qui établit une stratégie et un plan de mise en œuvre.
17. En 2017, 125 personnes étaient employées dans le Programme relatif aux travailleurs saisonniers en Australie, dont 37 femmes et 88 hommes. Quant au Dispositif relatif à l’emploi saisonnier en Nouvelle-Zélande, il a employé 198 personnes dont 81 femmes et 117 hommes.
18. Le programme Kiribati Australia Nursing Initiative (KANI), terminé en septembre 2014, a permis de former 84 jeunes infirmiers et infirmières kiribatiens à la Griffith University à Brisbane. Au total, 78 d’entre eux ont obtenu leur diplôme, à savoir une licence en sciences infirmières (63), une licence en assistance sociale (3) ou une licence spécialisée dans les services à la personne (1), un diplôme de soins infirmiers (4), un diplôme en bien-être communautaire (1) ou un certificat III de soins aux personnes âgées (6) (Shaw, Edwards et Rimon, 2014), cinq ont abandonné et un a poursuivi ses études sur les activités faisant suite à la collecte de données.

 Article 12 : Soins de santé et planification familiale

1. La santé est l’une des priorités du Plan de développement de Kiribati pour la période de 2016 à 2019, et de la vision KV20 qui souligne qu’« une population en bonne santé est une population productive » et que la bonne santé est une condition préalable à la croissance économique, à la réduction de la pauvreté et à la concrétisation de cette vision. Tous les kiribatiens reçoivent des soins de santé gratuitement, sans aucune distinction entre les sexes. Le Ministère de la santé et des services médicaux supervise la fourniture des services de santé en mettant l’accent sur six domaines prioritaires : (i) les maladies non transmissibles, (ii) la croissance démographique, (iii) les soins maternels et la mobilité, (iv) la morbidité et la mortalité juvéniles, (v) la fourniture de services de santé et (vi) la violence fondée sur le genre et la santé des jeunes.
2. Les services de santé sont fournis gratuitement à tous les kiribatiens et aux travailleurs étrangers qui vivent à Kiribati. Le Ministère de la santé et des services médicaux gère les services hospitaliers, les services de santé publics et les services infirmiers dans quatre hôpitaux principaux. Deux de ces hôpitaux se trouvent à Tarawa-Sud et deux autres sur les îles périphériques de Tabiteuea-Nord, l’un qui dessert le District sud et l’Hôpital de Kiritimati qui dessert les îles de la Ligne et les îles Phoenix. Les patients qui ont besoin de soins spécialisés non fournis par le Tungaru Central Hospital peuvent être transférés pour être soignés à l’étranger sur recommandation du Comité d’orientation médicale.
3. Traditionnellement, la planification familiale consiste à espacer les naissances, une pratique désignée sous le nom de Babairean te utu. Aujourd’hui, cette planification est appelée Marurungin te Utu (programme pour des familles en bonne santé). La forte croissance démographique reste un obstacle important pour le développement. L’indice synthétique de fécondité est passé de 2,7 en 2011 à 3,7 en 2016. Entre 2005 et 2010, le taux de fécondité des adolescentes (entre 15 et 19 ans) était de 39 pour 1000 femmes, ce qui le situe près du taux médian de la région. Ce chiffre témoigne du faible taux de prévalence de la contraception, qui est de 36 % des femmes en âge de procréer (données de 2000). Par conséquent, la planification familiale fait partie du domaine prioritaire 2 du Ministère de la santé et des services médicaux dont les objectifs stratégiques sont d’augmenter l’accès et le recours à des services complets de planification familiale de grande qualité, en particulier pour les populations vulnérables telles que les jeunes et les femmes dont la santé et le bien-être seraient en danger si elles tombaient enceintes. Huit méthodes de contraception sont disponibles et utilisées dans le pays : Microgynon, Jadelle, Depo Provera, préservatifs, vasectomie, ligature des trompes, stérilet au cuivre et méthode Billings.
4. Le Ministère de la santé et des services médicaux fournit des services de planification familiale et recueille des données sur 108 sites. Ces sites sont 100 centres de santé (Kiribati et îles de Ligne et Phoenix) et huit dispensaires spéciaux dans lesquels le ministère collabore avec des ONG et des OSC. Les activités de planification familiale sont notamment (i) des formations pour le renforcement des capacités du personnel, (ii) un programme de sensibilisation mené à Tarawa-Sud, (iii) l’utilisation des médias et d’affiches pour sensibiliser et (iv) des programmes de vulgarisation sur les îles périphériques. Ces programmes sont menés en partenariat avec le Ministère de la femme, de la jeunesse, des sports et des affaires sociales, le Ministère de l’éducation, l’Association pour la santé familiale à Kiribati (KFHA), des ONG et des organisations confessionnelles pour étendre la portée des services et accroître l’implication des hommes. Le Tableau 17 (Annexe) présente les programmes de vulgarisation de la planification familiale déployés sur les îles périphériques.
5. Le problème de la forte croissance démographique peut être lié notamment à la position des églises et des organisations confessionnelles qui interdisent la planification familiale, ainsi que la contraception et les services de santé sexuelle et procréative. Le Gouvernement a recommandé aux chefs religieux, notamment dans le « Parliamentary Select Committee on Population Management and Development Report 2015 », d’inciter leurs fidèles et les parents à prendre des décisions de planification familiale en fonction de leurs possibilités personnelles en termes de ressources.
6. Un nombre croissant de kiribatiens souffrent de maladies non transmissibles et une large proportion de la population vit avec des facteurs de risque. Les principaux risques de maladies cardiovasculaires, d’attaques cérébrales, de maladies vasculaires périphériques et de cancer sont liés au tabagisme et à la consommation d’alcool. D’après les informations sanitaires du pays pour 2011, 70 % des hommes et 50 % des femmes fument. Il n’existe pas de chiffres sur le nombre de femmes qui fument pendant leur grossesse. Selon l’enquête de 2015 sur les maladies non transmissibles (les données ventilées par sexe n’étaient pas disponibles au moment de l’élaboration du présent rapport) :

 • 28,1 % de la population était diabétique ;

 • 81,5 % de la population était en surpoids ;

 • 99 % de la population consommait moins de cinq fruits et légumes par jour ;

 • 59 % de la population fumait ;

 • 71,8 % des hommes et 49,2 % des femmes buvaient de l’alcool.

1. Il est probable que l’incidence des maladies non transmissibles augmente étant donné que le nombre de personnes présentant plus de trois facteurs de risque est passé de 79 % en 2006 à 83,6 % en 2015, ce qui risque d’inverser la tendance à l’allongement de l’espérance de vie. L’espérance de vie des femmes est passée de 64 ans en 1990 à 70 ans en 2010. Les chiffres présentés dans le Tableau 18 montrent l’augmentation du nombre et du type des maladies non transmissibles entre 2010 et 2015. Cette augmentation est attribuée aux effets du développement économique et de la modernisation entraînant un besoin accru de produits transformés importés, en particulier le riz, les nouilles et les boîtes de conserve. L’accroissement rapide de la population laisse moins de place à l’agriculture à Tarawa-Sud. En général, faire pousser des légumes demande beaucoup d’efforts car la terre de l’atoll est très peu fertile et nécessite beaucoup d’engrais. Le plan stratégique du Ministère de la santé et des services médicaux met l’accent sur le renforcement des initiatives de réduction de la prévalence des facteurs de risque des maladies non transmissibles.
2. Une étude menée en 2004 a montré une prévalence élevée des infections sexuellement transmissibles (MST) et, selon le plan stratégique du Ministère de la santé et des services médicaux, cette prévalence augmente progressivement et environ 15 % des femmes enceintes sont contaminées. Le premier patient séropositif pour le VIH a été diagnostiqué en 1991. Depuis cette date, leur nombre a augmenté, les marins marchands kiribatiens étant les plus touchés. Entre 1991 et 2017, 61 cas de personnes infectées au VIH ont été recensés, dont 35 hommes et 26 femmes. En 2009, Kiribati a confirmé 53 cas de VIH/SIDA dont 12 (6 %) jeunes. Ces chiffres semblent diminuer grâce à l’efficacité des programmes de sensibilisation qui incitent la population à mieux se protéger. Le Graphique 9 (Annexe) donne des informations sur le nombre de personnes infectées au VIH à Kiribati entre 1991 et 2015.
3. Les interventions de Kiribati pour lutter contre le VIH/SIDA et les autres problèmes de santé ont été déterminées par la disponibilité de sources de financement externes. Le Ministère de la santé et des services médicaux apporte une contribution en nature aux interventions nationales en fournissant des logements, des bureaux et des moyens de transport à son personnel chargé des programmes de lutte contre le VIH/SIDA et les MST, ce personnel étant rémunéré par les fonds qui financent les projets. Il fournit également du personnel au programme Prévention de la transmission parent-enfant et aux services de santé adaptés aux jeunes.
4. La santé maternelle s’améliore à Kiribati. En 2005, le taux de couverture des soins prénatals (proportion de femmes enceintes ayant fait au moins une visite) était de 100 %. En 2010, 98 % des accouchements ont été pratiqués par du personnel de santé qualifié au centre de protection maternelle et infantile (PMI).
5. Plusieurs domaines des soins de santé ont connu des améliorations grâce à des programmes de sensibilisation aux questions de santé publique :

 • Un programme de sensibilisation communautaire active pour diffuser des informations auprès des populations urbaines sur l’importance de la santé maternelle et les moyens de la préserver ;

 • Une couverture vaccinale initiale élevée (DCT3 99 %, rougeole 90 %), bien que la complétude programmée de la vaccination baisse de manière importante ;

 • Amélioration des soins maternels : 66 % de femmes ont accouché dans un centre de santé, 80 % de femmes ont accouché avec l’assistance d’un personnel qualifié et bénéficié de la disponibilité universelle de soins prénatals. En 2010, 98 % des accouchements ont été assistés par du personnel de santé qualifié ;

 • Des efforts ont été entrepris pour intégrer les services de santé infantile au sein d’un guichet unique, organiser une semaine de la santé infantile deux fois par an et mettre en place un programme de soins postnatals avec des visites à domicile pour les nouvelles mères ;

 • Un modèle à suivre pour mettre fin à la défécation en plein air sera présenté à l’échelle nationale et des jardins communautaires sont créés pour produire des aliments riches en nutriments.

1. Des formations continues ont également été dispensées au personnel des maternités qui a suivi 20 heures de cours dans le cadre de l’Initiative d’installations sanitaires adaptées aux mères et aux bébés (MBFHI), ce qui est la norme recommandée pour tous les personnels de maternité au titre de la Stratégie mondiale pour l’alimentation du nourrisson et du jeune enfant. Conformément à la Convention de l’OIT sur la protection de la maternité, les mères ont les droits suivants :

 • 12 semaines de congé maternité rémunéré ;

 • Prise en charge médicale gratuite pendant la grossesse et l’allaitement ;

 • Les femmes qui allaitent ont le droit de prendre des pauses pour allaiter chaque jour.

1. Le pays a fait des progrès importants en matière d’amélioration de la santé et du bien-être des femmes et des enfants. L’amélioration de la survie des enfants est le troisième des principaux objectifs du plan stratégique du Ministère de la santé et des services médicaux.
2. Les causes les plus courantes de mortalité et de morbidité infantiles sont les affections périnatales, les maladies diarrhéiques et la pneumonie, ainsi que l’augmentation de la malnutrition, des carences en fer et en vitamine A, et des infestations vermineuses. Le Tableau 19 (Annexe) présente les estimations concernant les taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans entre 1991 et 2011. Le taux de mortalité infantile a diminué, passant d’une estimation de [67/100](https://undocs.org/fr/A/RES/67/100)0 naissances vivantes en 1995 à [52/100](https://undocs.org/fr/A/RES/52/100)0 selon le recensement de 2005. Malgré le taux de fertilité total global élevé, une analyse comparative montre qu’à Kiribati, le taux de mortalité juvénile des enfants de 5 ans est le plus élevé parmi les pays insulaires du Pacifique. Par conséquent, le Gouvernement s’est fixé pour objectif la réduction du taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans (pour 1000 naissances vivantes) afin de le faire passer de 59,1 % à 49,1 % d’ici 2019. Sur les îles périphériques, les niveaux de mortalité infantile et néonatale ont tendance à être plus élevés et les taux de mortalité après la naissance moins élevés. Ces écarts entre les zones urbaines et les zones rurales s’expliqueraient par l’accessibilité des services médicaux et la prévalence plus élevée de ménages dans les quintiles de revenus supérieurs dans les zones urbaines.
3. Les taux de vaccination sont raisonnablement élevés à Kiribati. Un Programme élargi de vaccination a été lancé au début des années 1980 afin de protéger les enfants contre la rougeole, la rubéole, la poliomyélite, la diphtérie, la coqueluche, le tétanos, la pneumonie, l’hépatite B, l’haemophilus influenzae de type b (Hib) et la tuberculose, et de protéger les femmes contre le tétanos maternel. En 2010, 89 % des enfants âgés d’un an étaient vaccinés contre la rougeole et 91 % avaient reçu la combinaison vaccinale DIP-Hep B-Hib. En 2005, le taux de couverture des soins prénatals (proportion de femmes enceintes ayant fait au moins une visite) était de 100 %. Le Graphique 7 montre que les taux de mortalité infantile et des enfants de moins de 5 ans ont baissé de manière importante entre 1990 et 2010. Cependant, dans la région, ils restent en quatrième position parmi les taux les plus élevés. L’un des principaux programmes que diffuse le Ministère de la santé et des services médicaux à la radio sensibilise les parents sur l’importance de la vaccination de leurs enfants pour prévenir toutes sortes de maladies. Tous les deux ans, des agents de santé se rendent dans les villages pour distribuer de la vitamine C aux enfants de moins de 5 ans afin de prévenir la propagation de maladies dans leur tranche d’âge et de diminuer le taux de mortalité.
4. Actuellement, le Ministère de la santé et des services médicaux met en œuvre des programmes pour améliorer la santé des nourrissons tels que le programme « 10 conditions de succès de l’allaitement maternel » qui applique les normes liées aux meilleures pratiques et fondées sur des preuves scientifiques élaborées par l’UNICEF et l’Organisation mondiale de la santé. Ces normes sont conçues pour améliorer les pratiques dans les maternités afin de promouvoir, de protéger et de soutenir l’allaitement. La protection de l’allaitement maternel sur les lieux de travail informels doit être prise en compte, ainsi que d’autres stratégies destinées à assurer à la mère et au nouveau-né un bon rétablissement.

 Article 13 : Avantages économiques et sociaux

1. Les femmes de Kiribati deviennent les chefs de file du secteur privé. Les principales entreprises appartiennent à des femmes, et elles sont majoritaires parmi les diplômés du KIT spécialisés en administration des entreprises et comptabilité. Les trois principales usines de vêtements appartiennent à des femmes et emploient des travailleuses. Les chiffres nationaux concernant les entreprises montrent qu’entre 2005 et 2015, 1 971 femmes ont immatriculé une société.
2. Les femmes commencent à investir des domaines traditionnellement réservés aux hommes tels que la plomberie, la menuiserie et la mécanique. Les petits marchés de produits frais et de poissons sont gérés par les femmes. Les nombreux étals de nourriture installés autour des bureaux des administrations sont tenus par des femmes. Les femmes des îles environnantes se rendent à la capitale Tarawa-Sud en bateau tous les jours pour vendre leurs produits.
3. Afin de renforcer les compétences des femmes pour qu’elles aient plus de débouchés économiques et pour améliorer le niveau de vie de leurs familles, la Division pour l’émancipation de la femme a créé un poste spécifique dans le cadre du programme WEE (Women’s Economic Empowerment) afin de coordonner et de mettre en œuvre les programmes destinés aux femmes des îles périphériques sur des thèmes tels que les questions financières, l’élaboration d’un budget, la création d’une entreprise, des formations en cuisine, en couture, en artisanat, en jardinage et le renforcement de l’autonomisation économique des femmes. Ces programmes sont menés en collaboration avec différents ministères et groupements féminins.
4. En 2016, le Ministère de la femme, de la jeunesse, des sports et des affaires sociales a lancé une initiative innovante de promotion du vêtement traditionnel appelé tibuta, qui a commencé par un concours local de tibuta. Ce vêtement connu sous le nom de vêtement maori est désormais obligatoire pour toutes les fonctionnaires qui doivent porter cette tenue traditionnelle de Kiribati tous les vendredis. Les hommes doivent porter des chemises fabriquées localement et une cravate locale. Cette politique a permis aux femmes de Kiribati d’avoir des revenus grâce à leurs travaux de couture, en étant fières de leurs créations, et de préserver le vêtement traditionnel du pays.
5. Les prestations sociales ne font pas de différence entre les femmes et les hommes. Selon la loi sur la Caisse de prévoyance de Kiribati (KPF) (Chap. 78), les femmes et les hommes employés peuvent devenir membres de la KPF. Cette loi prévoit que les employés cotisent à hauteur de 7,5 % de leur salaire et les employeurs à hauteur de 7,5 %. Il existe deux types d’adhésion à la Caisse de prévoyance : (i) en tant qu’employé ou (ii) en tant que travailleur indépendant. Les membres peuvent toucher les prestations versées par la KPF à 45 ans, lorsqu’ils s’apprêtent à quitter Kiribati ou ont quitté le pays sans intention d’y revenir, ou s’ils sont dans l’incapacité physique ou mentale d’occuper un nouvel emploi, n’ont pas travaillé depuis six mois et ont des difficultés financières. En 2016, le nombre total de membres de la KPF étaient de 48.980, dont 29.914 hommes et 19.066 femmes.
6. Le Fonds de soutien aux personnes âgées a été créé en 2004 pour fournir une protection sociale aux personnes de plus de 65 ans. Entre 65 et 69 ans, les bénéficiaires reçoivent 50 USD par mois, à partir de 70 ans ils reçoivent 60 USD par mois. Les femmes ont un accès complet et égal au Fonds de soutien aux personnes âgées.
7. Le Tableau 21 (Annexe) montre la parité des sexes dans le versement des prestations entre 2015 et 2017.
8. Durant les premières années de la période considérée dans le présent rapport, les femmes rencontraient d’énormes difficultés d’accès aux crédits et aux prêts pour créer de petites entreprises, par exemple un étal de marché. En outre, les producteurs locaux, y compris les femmes, ne parvenaient pas à respecter les normes internationales ou à produire des quantités suffisantes pour vendre des produits locaux à l’étranger.
9. Des banques villageoises fonctionnent depuis un certain temps à Kiribati, bien que 87 % d’entre elles soient inactives et non accessibles aux femmes. Il n’existait pas de dispositifs de prêt spécifiques aux femmes, donc elles ont créé leur propre système bancaire informel appelé Te Karekare pour pouvoir épargner de l’argent. Les femmes se regroupent et chacune verse périodiquement un montant convenu pour alimenter un fonds commun. Chaque femme reçoit la cagnotte à tour de rôle après un vote indicatif. L’accès des femmes aux dispositifs d’aide pour participer à la vie économique a bénéficié récemment de plusieurs améliorations :

 • Un plus grand nombre de femmes ont accès aux banques ; auparavant elles ne pouvaient pas ouvrir de compte en banque si elles n’étaient pas employées. L’ANZ a mis en place un programme qui permet à ceux qui n’ont pas d’emploi de créer un compte pour épargner ;

 • Un dispositif de soutien par des prêts en zone rurale, administré par la Development Bank Kiribati (DBK), cible les îles où la banque a des agences, mais il est limité aux initiatives dans les secteurs de l’agriculture, de la pêche et du tourisme. Il a été lancé en juin-juillet 2017 ;

 • Un dispositif de prêts aux jeunes et aux jeunes couples lancé en 2017 par le Ministère de la femme, de la jeunesse, des sports et des affaires sociales propose de petits prêts aux jeunes et aux couples désireux de créer une petite entreprise à Tarawa. La première année, douze femmes et huit hommes ont bénéficié de prêts ;

 • Le Fonds de développement des petites entreprises créé par le Ministère du commerce en 2017 mais pas encore opérationnel au moment de l’établissement du rapport en 2018, fournira à la fois des subventions et des prêts d’un montant maximum de 3.000 USD aux personnes les plus marginalisées, notamment les femmes, les jeunes et les handicapés.

1. La culture et les traditions de Kiribati sont précieuses pour tous les kiribatiens, et elles attribuent aux hommes et aux femmes des rôles spécifiques importants dans le maintien de ces traditions. Les femmes sont censées connaître leur place dans la société et ce qu’on attend d’elles. Elles détiennent les savoirs, les danses et l’artisanat traditionnels qu’elles transmettent à leurs filles et petites-filles  ; elles sont également chargées d’enseigner aux enfants le respect de l’autre. Les savoirs traditionnels que détiennent les femmes sont la confection de remèdes locaux, le tissage de tapis, la fabrication de paniers et d’éventails qu’elles vendent pour avoir des revenus.
2. Les sports, comme beaucoup d’autres aspects de la vie à Kiribati, sont dominés par les hommes. Cependant, encouragées par les pouvoirs publics, les organisations sportives, diverses ONG et les familles elles-mêmes, l’implication et la participation des femmes aux activités sportives augmentent, comme le montre le Graphique 7 (Annexe). La participation des femmes aux activités sportives a tendance à diminuer quand elles entrent dans l’âge adulte, mais elles continuent de s’impliquer autrement en soutenant leurs enfants et comme bénévoles, entraîneurs et administrateurs (Graphique 8, Annexe). Étant donné que l’environnement sportif devient de plus en plus favorable à la participation des femmes, ces dernières sont considérées aujourd’hui comme des partenaires actives qui ne sont plus limitées à faire de la figuration. Les pouvoirs publics ont décrété que dans toutes les administrations et entreprises, les employés devaient consacrer 1h15 par semaine à la pratique sportive. Cette décision a donné aux femmes du temps et la possibilité de participer à des activités sportives.

 Article 14 : Femmes des zones rurales

1. À Kiribati « rural » signifie toutes les îles sauf Tarawa-Sud. Selon le recensement national de la population et du logement de 2015, la population totale de Kiribati était de 110.136 habitants, dont 49 % vivant en zone rurale (Tableau 25). Traditionnellement, les femmes jouent un rôle important dans le développement communautaire à Kiribati, et plus particulièrement sur les îles périphériques, dans la santé, l’éducation et les programmes communautaires axés sur le bien-être de la famille. La dispersion géographique, les grandes distances entre les îles et les déséconomies d’échelle restent les principaux obstacles qui entravent la fourniture des services de base et essentiels à la population.
2. Dans les zones rurales, il y a eu une prise de conscience du rôle joué par les femmes dans les ménages et les communautés. Sur certaines îles, l’association des femmes est officiellement reconnue au niveau des conseils du village et de l’île comme étant l’organe qui défend les intérêts des femmes. Il est de plus en plus courant que la représentante des femmes soit membre des comités de l’île, au niveau du conseil et de la communauté. Cette évolution est positive car elle marque une nette rupture avec les règles traditionnelles qui excluaient les femmes des organes de prise de décisions. Elle témoigne également des effets combinés des campagnes de sensibilisation des pouvoirs publics, des organisations féminines, des organisations confessionnelles et des groupes d’intérêt au fil des années avant et après que le pays devienne partie à la Convention.
3. Il existe 103 centres de santé publics répartis sur toutes les îles, dans lesquels les services de santé sont dispensés par des infirmières de santé publique, des assistants médicaux et des aide-infirmières. Tous les centres de santé des îles périphériques fournissent des soins de santé aux femmes avant et après leurs accouchements. Les cas qui nécessitent des soins spécialisés sont évacués vers les hôpitaux principaux de Tarawa ou Kiritimati. Le Ministère de la santé et des services médicaux a signé un accord permanent avec Air Kiribati pour réserver des sièges prioritaires aux patients évacués. Le Ministère de la santé et des services médicaux collabore avec des ONG telles que l’Association pour la santé familiale à Kiribati, la Société de la Croix-Rouge de Kiribati et des organisations confessionnelles pour fournir des services de santé aux habitants des îles périphériques, et tous les soins de santé sont fournis gratuitement à tous les habitants de Kiribati. Toutefois, des préoccupations demeurent concernant le fait que certains habitants des îles périphériques, notamment les femmes, ne reçoivent pas les mêmes services de santé que les habitants de Tarawa-Sud.
4. Afin d’assurer une répartition et une accessibilité équitables, le Gouvernement veille à ce que toutes les îles disposent d’au moins une école primaire et un établissement de premier cycle secondaire, en fonction de leur population. Même si les femmes et les jeunes des îles périphériques ont le même accès à l’éducation, il existe de grandes différences entre les acquisitions éducatives des femmes des zones rurales et urbaines. La plupart des femmes qui vivent sur les îles périphériques n’atteignent que le niveau primaire et secondaire premier cycle, un faible pourcentage atteint le secondaire deuxième cycle (Statistic, 2010). Cela pourrait s’expliquer par une réticence générale des parents à envoyer leurs filles jeunes en dehors de leur île pour continuer leurs études dans un établissement secondaire deuxième cycle ou supérieur, et par la tendance des femmes rurales à se marier et avoir des enfants beaucoup plus jeunes que les femmes des zones urbaines.
5. La plupart des femmes habitant les îles périphériques participent à des activités de fabrication d’artisanat et d’autres petites activités pour avoir des revenus. En 2016, l’augmentation du prix du coprah a profité aux communautés rurales, y compris aux femmes, en particulier dans les îles du centre et du sud. Une bonne partie de ce que les femmes produisent dépend de l’endroit où elles vivent, par exemple les produits agricoles poussent mieux sur les îles du nord relativement plus humides et fertiles. Les produits de base tels que la noix de coco, le bwabwai (taro géant), la banane, le pandanus et le fruit à pain poussent sur ces atolls sans que cela demande beaucoup d’efforts. Les familles rurales de Butaritari parviennent à cultiver de manière permanente des bananes et des potirons qu’elles vendent dans le centre urbain de Tarawa-Sud.
6. Sur les îles du centre et du sud, le climat est plus tropical et moins pluvieux, donc il est plus difficile de cultiver des produits. Le coprah est la principale source de revenus monétaires sur la plupart de ces îles. À cause des conditions climatiques relativement difficiles sur ces îles, la plupart des communautés du sud ont perfectionné des techniques de conservation pour le poisson et les produits saisonniers tels que le pandanus et le fruit à pain. Les femmes du sud sont également connues pour leurs tapis finement tissés et la fabrication du meilleur tuae, c’est-à-dire la crème de pandanus séché au soleil, surtout celui d’Onotoa, qui sont des produits très demandés et vendus à Tarawa.
7. Compte tenu des conditions climatiques difficiles sur les atolls, le travail communautaire est un aspect essentiel de la culture de Kiribati. Il repose sur le principe que certaines entreprises difficiles exigent des actions collectives parce qu’une famille seule ne peut pas en venir à bout, par exemple la guerre traditionnelle, la construction de digues, la construction de maneabas et de maisons traditionnelles. Pour entretenir les maneabas et les maisons traditionnelles, les femmes tressent le chaume, fabriquent les cordes et préparent les repas pour les travailleurs.
8. Comme nous l’avons vu à l’Article 13, l’un des problèmes que rencontraient les femmes était la relative difficulté à accéder au crédit et à des sources de financement pour le développement. Aujourd’hui, la situation s’est améliorée grâce aux dispositifs créés par le Ministère de la femme, de la jeunesse, des sports et des affaires sociales, le Ministère du commerce, la DBK et l’ANZ. Les femmes des zones rurales ont accès aux programmes de protection sociale suivants :

 • Fonds de soutien aux personnes âgées à partir de 65 ans. Tous les paiements sont effectués par le conseil de l’île ;

 • Un Fonds de soutien aux retraités est également disponible pour les femmes et les personnes en général qui travaillent localement sur les îles périphériques ;

 • Aide au paiement des frais de scolarité dans les établissements secondaires pour les enfants qui n’ont pas de père (ou dont le père est handicapé) et dont la mère est au chômage.

1. Les groupements féminins de Kiribati ont créé un système bancaire informel appelé karekare dans lequel chaque femme cotise un montant convenu chaque mois ou chaque semaine. L’argent ainsi collecté est versé à l’une des membres du groupe, la liste des bénéficiaires étant établie suite à un vote indicatif. Le karekare n’est pas seulement un système d’épargne monétaire. Les femmes peuvent également contribuer en donnant des éléments de toiture tressée, des housses de coussin brodées ou sous la forme de journées de travail dans un champ de bwabwai. L’idée est d’alléger la charge des femmes et d’aplanir leurs difficultés, en les encourageant à épargner. Au lieu de fabriquer en une semaine des centaines de panneaux tressés pour entretenir leur maison familiale, les femmes n’ont plus qu’à en fabriquer un (ou le nombre fixé) par semaine pour contribuer à l’entretien des maisons des autres familles jusqu’à ce que ce soit leur tour de toucher le karekare.
2. Les femmes sont également en première ligne de la collecte de fonds pour divers besoins de la communauté ou d’un groupe, allant de l’éducation (pour l’école de leurs enfants) aux activités de l’église en passant par d’autres projets générateurs de revenus. La plupart des conseils des îles reconnaissent ce rôle essentiel des femmes et permettent aux représentantes des organisations féminines d’être membres d’office. Ils recommandent généralement aux groupements féminins de s’enregistrer auprès d’eux pour qu’elles aient accès aux formations, aux financements et aux autres soutiens fournis par les pouvoirs publics ou d’autres partenaires diplomatiques qui passent le plus souvent par le bureau du conseil de l’île.
3. Les priorités de développement de chaque île sont déterminées par le conseil de l’île. Étant donné qu’un nombre croissant de conseils prennent en compte le rôle des femmes dans les questions qu’ils abordent et dans le développement des îles, ils accueillent de plus en plus les représentantes des femmes dans leurs réunions.
4. Le Ministère de la femme, de la jeunesse, des sports et des affaires sociales travaille avec d’autres parties prenantes pour proposer des formations aux femmes dans les zones rurales. Ces formations portent sur la couture, la gestion d’une petite entreprise, le jardinage, la sensibilisation aux droits de l’homme. Sur certaines îles périphériques, le Ministère de l’environnement, des territoires et du développement agricole a dispensé des formations sur le jardinage et la culture de différentes plantes. En 2016, l’augmentation du prix du coprah a eu des répercussions très importantes en augmentant les revenus des femmes sur les îles périphériques.
5. Dans les zones rurales, les principaux employeurs sont les conseils des îles. Certaines entreprises publiques telles que KOIL, Solar Energy Company, DBK et Air Kiribati passent par leur bureau pour publier leurs offres d’emploi, qui sont ouvertes à tous, y compris aux femmes. Récemment, les pouvoirs publics par l’intermédiaire du Ministère de l’emploi et des ressources humaines ont commencé à chercher à l’étranger des opportunités d’emploi dans les domaines de la récolte des fruits, des soins aux personnes âgées et de l’hôtellerie. Les femmes des zones rurales ont été encouragées à saisir ces opportunités.
6. Les services de l’eau et de l’assainissement du Ministère des travaux publics et des services collectifs ont fourni des systèmes de distribution d’eau alimentés à l’énergie solaire (deux ou trois systèmes par village) à toutes les îles périphériques. Ces systèmes sont dotés de pompes solaires pour pomper l’eau douce souterraine, l’envoyer et la stocker dans des châteaux d’eau et la distribuer dans toutes les maisons de chaque village. Cette eau est potable.
7. Le recensement de 2015 à Kiribati a montré que la majorité de la population des îles périphériques utilise des puits ou des forages pour s’approvisionner en eau potable. Les réservoirs d’eau fournis par des donateurs ou les pouvoirs publics ne suffisent pas à satisfaire les besoins des habitants des îles périphériques. Le Ministère des travaux publics recherche un financement pour résoudre ce problème en zone rurale.
8. Les travaux engagés pour améliorer le système d’assainissement sur les îles périphériques consistent notamment à installer des toilettes à compostage dans toutes les zones et tous les villages ciblés dans le cadre du projet KIRIWATSAN. L’entretien de ces toilettes à compostage est à la charge des communautés. Les bénéficiaires de l’amélioration des sources d’approvisionnement en eau sont principalement les femmes et les enfants, car le plus souvent ce sont eux qui sont chargés d’aller chercher de l’eau pour les besoins de la famille.
9. Les femmes rurales ont désormais accès à l’électricité grâce à des groupes électrogènes alimentés au diesel et à des panneaux solaires installés dans les communautés, ce qui leur a permis d’être plus efficaces dans leurs tâches pour prendre soin de leurs familles. L’entreprise publique spécialisée dans l’énergie solaire a fourni des systèmes solaires aux habitants des zones rurales et chargé des techniciens solaires de les entretenir, de vendre l’électricité aux villageois, de consigner leur consommation et d’envoyer leurs rapports à la Kiribati Solar Company (KSC). Ces agents doivent également prendre les commandes de nouveaux systèmes en fonction des besoins des zones rurales. L’entreprise spécialisée dans le solaire loue également des équipements à un prix minime à ceux qui ont signé un contrat de location.
10. Le deuxième programme d’électrification rurale fournit gratuitement de l’éclairage solaire grâce à un don du Gouvernement de Taiwan. Il s’adresse aux habitants des zones rurales  ; chaque foyer reçoit un paquet contenant trois lampes solaires et un panneau solaire portatif. Le Ministère de l’intérieur a commencé la distribution en 2015 par l’intermédiaire des conseils des îles. Les systèmes solaires présentent de nombreux avantages pour les habitants des îles périphériques. Par exemple : (i) permettre aux femmes de travailler le soir sur leurs petites productions de nattes tissées, de produits fumés, de transformation de produits alimentaires, (ii) permettre aux enfants d’étudier le soir, (iii) permettre aux hommes de pêcher la nuit, (iv) améliorer la sécurité pour ceux qui ont besoin de se déplacer la nuit, en particulier les femmes et les enfants, (v) améliorer la protection contre la violence sexuelle et fondée sur le genre, (vi) permettre aux églises, aux écoles, aux communautés, aux villages et aux habitants d’organiser des activités sociales et communautaires, et (vii) réduire les dépenses de carburant. Plus de 10.000 lampes solaires ont été distribuées aux ménages sur les îles périphériques. D’autres lampes solaires provenant de dons seront distribuées en 2018.
11. Dans les zones rurales, les habitants se déplacent principalement à vélo et à moto. Les voitures sont rares et il n’y a pas de lignes de bus. Certaines églises et coopératives ont également leurs propres camions, qu’elles louent parfois au public. Les camions sont importants car ils permettent de transporter tous types de produits, ainsi que les personnes entre les villages. Le Gouvernement de Taiwan est le principal donateur de camions à Kiribati. Les conseils des îles entretiennent ces camions qui sont utilisés pour transporter les élèves à l’école ou les autres membres de la communauté en dehors des heures d’école.
12. Dans les zones rurales, les déplacements inter-villages entre îlots se font en pirogue ou en barque. Air Kiribati propose des vols entre Tarawa et toutes les îles de l’archipel des Gilbert, à l’exception de Banaba, et entre Kiritimati et les îles de la Ligne du Nord. Les pouvoirs publics et quelques compagnies privées proposent aussi des services limités de transport maritime entre Tarawa et les zones rurales.
13. Depuis 2017, deux entreprises de télécommunications utilisent la technologie à large bande à Kiribati. Ces fournisseurs sont contractuellement tenus d’installer des antennes pour augmenter la portée des systèmes sur certaines îles. À l’heure actuelle, des pylônes sont installés sur Tarawa-Nord, Abemama, Maiana, Tabiteuea-Nord, Onotoa, Marekei, Abaiang et Kiritimati. Sur les autres îles de Kiribati, l’installation des pylônes se déroulera jusqu’en 2019.
14. Lorsqu’elles bénéficient d’une meilleure connexion Internet, les femmes qui vivent en zone rurale peuvent communiquer avec leurs familles et leurs amis vivant dans d’autres lieux. Ces femmes ont l’expérience de l’utilisation des nouvelles technologies pour la communication. Les pouvoirs publics utilisent souvent les médias pour diffuser des informations auprès des populations dans les zones rurales sur un certain nombre de questions telles que la santé, l’égalité des sexes et les droits de l’homme.
15. Le Ministère de la femme, de la jeunesse, des sports et des affaires sociales a lancé une étude pour recenser les besoins des femmes sur les îles périphériques par le biais de l’agente de liaison de la Division pour l’émancipation de la femme. Ce poste a été créé à la fin de 2012 pour prendre en charge les questions liées aux femmes sur les îles périphériques. Depuis, cette agente de liaison collabore avec les groupements féminins sur les îles périphériques grâce à la Women Interest Worker. La création de cette fonction a permis d’établir un point de contact direct et un porte-parole des femmes rurales auprès des pouvoirs publics.
16. Le projet Women’s Economic Empowerment (WEE) est un programme du Ministère de la femme, de la jeunesse, des sports et des affaires sociales soutenu par Taiwan. Il vise à renforcer l’autonomisation des femmes sur plusieurs îles pilotes. Les parties prenantes de ce programme sont AMAK, Teitoi Ni Ngaina, le Ministère de la santé et des services médicaux, le Ministère de l’environnement, des territoires et du développement agricole (ALD) et le Ministère du commerce. Il a démarré sur les îles d’Onotoa, de Butaritari, de Tabiteuea-Sud et d’Abaiang, et sera déployé sur les autres îles périphériques. La coordinatrice du programme WEE, en collaboration avec l’agente de liaison des îles périphériques, cherche des solutions aux besoins exprimés par les femmes rurales et présentés dans le Tableau 23 (Annexe).
17. D’autres ministères ont également des programmes d’aide pour les îles périphériques qui ont un impact direct sur les femmes, notamment ceux présentés dans le Tableau 24 (Annexe). Ils ont bien été accueillis par les communautés rurales, en particulier les femmes.
18. L’Ordonnance relative aux terres autochtones, chapitre 16, prévoit que lors du partage d’une succession, la part du fils aîné est plus importante que celles de ses frères et la part des fils est plus importante que celle des filles. Sur l’île de Marakei, les femmes n’héritent de rien, les terres et les biens reviennent en totalité aux hommes. Sur certaines îles, les femmes ont la part du bailleur. Sur d’autres, les femmes ne reçoivent aucune terre de leur famille pour leur mariage. Tout ce qu’elles apportent avec elles dans leur nouveau foyer c’est une râpe à noix de coco. Les comportements et les perceptions concernant la propriété des terres changent et ceux qui pensent que cette loi doit être modifiée sont de plus en plus nombreux. Toutefois, cela prendra du temps, la question est délicate car cette loi sur la transmission des terres repose sur la coutume. Cette loi régit la transmission des terres familiales, mais elle n’empêche pas les femmes de posséder des terres.

 Article 15 : Égalité devant la loi et affaires civiles

1. La Constitution de Kiribati garantit les droits et les libertés de tous les citoyens dans la plupart des domaines définis par la Convention. Cependant, même si la Constitution garantit l’égalité des femmes et des hommes devant la loi, elle ne garantit pas aux femmes des prestations et des résultats égaux comme le prescrit la Convention. Ces points sont abordés dans les articles 1 et 2.
2. Il n’existe aucune loi empêchant les femmes de se constituer partie plaignante en matière civile. De même, aucun obstacle juridique n’empêche les femmes d’intervenir dans les procédures judiciaires, de signer des contrats ou d’administrer des biens. Il existe des problèmes et des lacunes étant donné que la Constitution applique le droit coutumier pour les questions relatives à la garde des enfants et à la propriété de la terre selon l’Ordonnance relative aux terres autochtones. Certains de ces textes de loi datent de la période coloniale. Bien qu’il y ait des changements d’attitude évidents sur ces questions et une prise de conscience croissante sur les droits de l’homme qui exigent que la parité des sexes soit prise en compte dans la législation, la modification de ces lois sera complexe et coûteuse. Il y a beaucoup d’études à mener et de travail à faire avant que ce chantier puisse être engagé.
3. Aux termes de l’Ordonnance relative aux terres autochtones, les hommes ont des droits sur les terres qui ne sont pas reconnus aux femmes. Par exemple, dans une famille de quatre filles et un garçon, c’est le garçon qui hérite des terres familiales et obtient la meilleure part de toutes les terres. Les quatre filles se partagent le reste.
4. Aux termes de la précédente loi sur la garde des enfants, l’homme avait le droit de garde. Les femmes n’avaient pas d’autre choix que d’accepter la décision du père concernant la garde d’un enfant. Depuis, Kiribati a voté la Loi de 2013 relative à la protection de l’enfance, de la jeunesse et de la famille qui supprime l’application de cette pratique culturelle. La Section 6 (f) prévoit qu’en matière de décision sur le parent avec lequel vivra l’enfant, le père, en tant que chef de famille, n’obtient pas automatiquement la garde de l’enfant[[13]](#footnote-13). La sécurité, le bien-être et l’intérêt supérieur de l’enfant sont prioritaires.
5. Il n’existe aucune loi empêchant les femmes d’être membres du corps judiciaire ou de la magistrature, ou d’exercer une profession juridique. Il n’existe aucun obstacle juridique empêchant les femmes de comparaître devant une cour ou un tribunal.

 Article 16 : Droit de la personne et de la famille

1. La loi de 2002 portant modification de la loi sur le mariage (Section 5 de l’ordonnance principale) fait passer l’âge minimum du mariage sans le consentement des parents de 16 à 21 ans pour protéger le bien-être des jeunes femmes. Le mariage avant 17 ans est désormais interdit et, pour les hommes comme pour les femmes entre 18 et 20 ans, le consentement des parents est obligatoire pour se marier. La bigamie est illégale à Kiribati.
2. Traditionnellement, les mariages arrangés étaient courants à Kiribati. Aujourd’hui, d’une manière générale, les hommes et les femmes choisissent eux-mêmes la personne qu’ils veulent épouser. L’homme doit toujours demander officiellement la main de la femme qu’il veut épouser à ses parents. Avant le mariage, des cérémonies culturelles complexes sont organisées pour que les deux familles fassent connaissance. Dans le contexte traditionnel, et plus particulièrement sur les îles périphériques, la femme s’installe dans la famille de son mari après le mariage.
3. À Kiribati, les femmes et les hommes utilisent le nom de leur père comme nom de famille, et les femmes gardent ce nom après leur mariage. L’adoption du nom de famille du mari est une habitude occidentale, que certaines femmes décident de suivre.
4. Il n’est pas rare que la femme soit le soutien de famille et la détentrice du bail d’une maison louée par l’État, et que le mari reste à la maison pour s’occuper des enfants et du foyer. Étant donné qu’un grand nombre de jeunes hommes travaillent sur des bateaux marchands ou de pêche étrangers, et partent loin de chez eux pendant de longues périodes, de plus en plus de ménages sont dirigés par les femmes.
5. À partir de 2017, le Gouvernement a mis l’accent sur l’instauration de la paix dans les villages et les familles afin d’autonomiser tous les membres de la communauté. La vision KV20 reconnaît qu’en renforçant le rôle des parents grâce à la parentalité positive et d’autres programmes, nous mettrons mieux en valeur notre capital humain et ferons émerger une nouvelle génération de jeunes kiribatiens dont les attitudes et le comportement seront plus positifs. Le Ministère de la femme, de la jeunesse, des sports et des affaires sociales supervise un grand nombre de programmes publics dans ce domaine, notamment le programme d’élimination de la violence sexuelle et fondée sur le genre, le projet SafeNet, les programmes de parentalité positive, le programme en faveur des jeunes couples, les subventions pour la réduction de la pauvreté, le dispositif de soutien pour les enfants de 0 à 5 ans et le dispositif de prêts aux jeunes et aux jeunes couples. Le projet Strengthening Peaceful Villages sera mis en œuvre avec l’aide d’ONU-Femmes et du Ministère australien des affaires étrangères et du commerce à partir de 2018.

 III. Enjeux

1. Kiribati faisant partie des sociétés traditionnellement les plus patriarcales dans le Pacifique, les progrès réalisés en matière de parité des sexes depuis l’indépendance sont remarquables. Cependant, comme le met en évidence le présent rapport, la détermination culturelle des rôles et des responsabilités spécifiques aux femmes est encore profondément ancrée dans l’état d’esprit des kiribatiens, en particulier dans les zones rurales. La bonne nouvelle c’est que le changement est en marche, mais à des rythmes différents, et nous sommes confrontés à la difficulté d’étendre ce changement, qui est visible dans l’administration et le secteur formel, au contexte rural traditionnel sur les îles périphériques. Les autorités sont conscientes que cela nécessite une sensibilisation communautaire et des programmes de soutien spécifiques, en même temps qu’un effort de l’ensemble du Gouvernement.
2. Les programmes de sensibilisation exigent de nombreux déplacements sur de grandes distances et à des coûts élevés. L’éparpillement des îles pose un problème. Les moyens innovants permettant de consulter efficacement les communautés éloignées doivent être renforcés. L’une des stratégies possibles consiste à améliorer la synergie entre les programmes de sensibilisation communautaire au sein des ministères afin de combiner les visites et de couvrir plusieurs problèmes à chaque déplacement. Cette stratégie permettrait également d’éviter la « lassitude » des trop nombreuses visites sur les îles périphériques. Cette approche a été expérimentée avec succès par le Ministère de l’éducation, le Ministère de l’intérieur et des affaires sociales et le Ministère de la santé et des services médicaux en collaboration avec les églises entre 2011 et 2015. Les équipes de consultation communautaire ne sont pas obligées d’être basées à Tarawa-Sud. Des équipes de district peuvent être formées et basées sur une île périphérique centrale, par exemple Kiritimati.
3. Mais ces programmes de sensibilisation resteront coûteux, quelle que soit l’approche employée. Les budgets des programmes d’autonomisation des femmes doivent être intégrés dans les programmes d’aide bilatérale et multilatérale afin que toutes les initiatives nationales tendent vers la conformité avec les obligations qui nous incombent en vertu de la Convention.
4. Kiribati est un pays de faible altitude et l’un des plus vulnérables aux effets des changements climatiques. Les femmes, les enfants, les handicapés et les personnes âgées sont ceux qui sont le plus exposés aux risques en cas de catastrophe naturelle. La prise en compte des questions d’égalité des sexes dans le Plan de mise en œuvre conjointe de Kiribati (KJIP) est un changement positif très important étant donné que l’égalité des sexes n’est considérée comme une question politique que depuis peu et que la problématique femmes-hommes n’était prise en compte, dans la plupart des cas, que dans le contexte de la violence domestique. Il reste encore beaucoup à faire pour que les fonctionnaires, les organisations féminines et la communauté en général comprennent bien les liens qui existent entre l’égalité des sexes et l’adaptation aux changements climatiques.

 La voie à suivre

1. Le présent rapport ne traite pas seulement du respect des obligations de Kiribati en tant qu’État partie à la Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes. Il raconte aussi le parcours d’une nation qui a le même âge que la Convention et cherche à instaurer un développement durable qui soit inclusif, renforce l’autonomie des femmes et révèle le potentiel caché de l’ensemble de la population pour édifier la nation.
2. Le Gouvernement est fier des nombreux progrès qui ont été enregistrés dans la lutte contre la discrimination à l’égard des femmes depuis la ratification de la Convention. Même si les pratiques discriminatoires font partie intégrante de nos valeurs traditionnelles et culturelles, nous considérons que cela ne peut pas être invoqué comme excuse. Par conséquent, nous continuons à promouvoir l’ensemble des efforts des communautés, de la nation et du Gouvernement pour produire les changements structurels et de comportement durables nécessaires pour enraciner, protéger et promouvoir l’égalité des droits de l’homme pour toutes les femmes et les filles de Kiribati.
1. \* La version originale du présent document n’a pas été revue par les services d’édition. [↑](#footnote-ref-1)
2. Cultural Experiences Kiribati (2013). [↑](#footnote-ref-2)
3. Pacific Human Rights Law Digest – Volume 1. [↑](#footnote-ref-3)
4. Titabu Tabane (Procureur général, Bureau du procureur général). [↑](#footnote-ref-4)
5. Constitution de Kiribati S15(4)(e). [↑](#footnote-ref-5)
6. Maneaba Ni Maungatabu, 2009, Journal of the Seventh meeting of ninth Parliament. [↑](#footnote-ref-6)
7. Approche nationale en matière de politique d’élimination de la violence sexuelle et fondée sur le genre (2011). [↑](#footnote-ref-7)
8. Rapport sur le programme de sensibilisation par les hommes (2013). [↑](#footnote-ref-8)
9. Article 7(3). [↑](#footnote-ref-9)
10. Article 7 de la loi kiribatienne sur les passeports. [↑](#footnote-ref-10)
11. Article 4(1) du règlement d’application de la loi sur les passeports de 1980. [↑](#footnote-ref-11)
12. Loi de 2013 sur l’éducation. [↑](#footnote-ref-12)
13. Au moment de prendre une décision ou des mesures concernant un enfant ou un adolescent conformément à la présente loi, les principes suivants doivent être pris en compte – (f) la sécurité, le bien-être et l’intérêt supérieur de l’enfant ou de l’adolescent doivent primer. [↑](#footnote-ref-13)